



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
17/09/2024

Date d'affichage convocation
17/09/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 01/10/2024 et
Publication ou Notification le : 01/10/2024

L'an 2024, le 24 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Gislaïne BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés : Marie-Jeune LEBRAULT

Absents : Laure VILLENEUVE

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2 du budget principal de la Commune, selon tableau annexé.

Emetteur : FBL N° panneau : PAPIPART4  
Affiché le : 02/10/2024 Retiré le : 02/10/2025  
Annexes : Non  O  Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/10/2024  
Application agréée E-legalite.com  
70\_DE-028-212802011-20240924-DCM\_2024\_04

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° 2024 042  
DCM 24/09/2024  
Catégorie AUTRES  
Nombre de pages 2 / 2  
Paraphé

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Après délibération et vote, la délibération modificative n° 2 du budget principal de la Commune est acceptée à l'unanimité des conseillers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application ags de f 10.jouy.com

70\_BE-026-212802011-20240924-DCM\_2024\_04

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-613 : Locations	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 320,00 €</b>	<b>2 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1310-2210 : MONUMENT AUX MORTS : RENOVATION	0,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1326-2210 : MONUMENT AUX MORTS : RENOVATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	810,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>810,00 €</b>
R-1323-2312 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT SECURITE 2E TR	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
R-1345-2312 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT SECURITE 2E TR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-2152-2312 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT SECURITE 2E TR	8 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2406 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT SECURITE 3E TR	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2407 : RESTAURANT SCOLAIRE : ACQUISITION DE MOBILIER	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 950,00 €</b>	<b>8 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 950,00 €</b>	<b>9 760,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 810,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>810,00 €</b>		<b>810,00 €</b>

(1) y compris les restes à reporter

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 01/10/2024**  
 Appréhension descriptif de la situation  
 70\_PC-628-212802011-20240924-DCM\_2024\_04



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24/09/2024

Objet :

### CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - D'ADJOINT TECHNIQUE A 06 H 00 ANNUALISEE - DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
17/09/2024

Date d'affichage convocation
17/09/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (à préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 01/10/2024 et
Publication ou Notification le : 01/10/2024

L'an 2024, le 24 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SIFFNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Gislaïne BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés : Marie-Jeune LEBRAULT

Absents : Laure VILLENEUVE

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Chantal CHEVALLIER, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application système E.loyalite.com



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - D'ADJOINT TECHNIQUE A 06 H 00 ANNUALISEE - DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2025

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail, lié à la réorganisation du service scolaire, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique, non permanent, à temps non complet, soit une durée de 6 heures annualisées hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Cet agent assurera des fonctions d'aide aux repas des enfants de maternelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application après E. Kapsner.com

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartrea-1

COMMUNE DE JOUY  
Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2024	043
DCM		24/09/2024
Catégorie	RESSOURCES HUMAINES	
Nombre de pages	3	/ 3
Paraphé		

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

**CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
- D'ADJOINT TECHNIQUE A 06 H 00 ANNUALISEE -  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- De créer un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 6 h 00 annualisée par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire, à compter du 01 octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté sur la base de l'échelle C1, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le Maire,  
Christian PAUL LOUBHERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/10/2024  
Application ouverte à la suite de  
99\_DE-026-212802011-20240924-DCM\_2024\_04



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 – TRAVAUX DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE SCULPTEE DE L'EGLISE DE JOUY

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
17/09/2024

Date d'affichage convocation
17/09/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Num des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 01/10/2024
et
Publication ou
Notification le : 01/10/2024

L'an 2024, le 24 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

#### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Gislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés : Marie-Jeune LEBRAULT

Absents : Laure VILLENEUVE

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de restaurer et mettre en valeur la frise du déambulatoire et la niche sculptée de l'Eglise de JOUY afin de préserver le patrimoine communal.

Le montant des travaux est estimé à 27.220,76 € HT soit 27.220,76 € TTC (sans TVA).

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application n° 014-14-jcto-cdm

99\_DE-028-2124-02011-2024-0924-DCM\_2024\_04



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 – TRAVAUX DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE SCULPTEE DE L'EGLISE DE JOUY

Il propose, puisque cela est encore possible, de solliciter une subvention complémentaire au titre du Plan Eglise et Petits Patrimoines remarquables du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sur l'année 2024.

Le plan de financement est proposé de la manière suivante :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	27 220,76 €	=> Financements privés	0,00 €
Conservation/restauration/ de la frise du déambulatoire	20 316,46 €		
Conservation/restauration/ de la niche sculptée	6 904,30 €	=> Financements publics	27 220,76 €
		CD28 - plan église et petits patrimoines (30%)	8 166,00 €
		Autofinancement	19 054,76 €
<b>Total Charges</b>	<b>27 220,76 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>27 220,76 €</b>

soit un financement total à hauteur de : 30,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 30,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 70,00%



Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-I

COMMUNE DE JOUY  
Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2024	044
DCM		24/09/2024
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	3	/ 3
Paraphé		

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 – TRAVAUX DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE SCULPTEE DE L'EGLISE DE JOUY**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter le plan de financement présenté,
  - d'autoriser le Maire à solliciter une subvention :
- o auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Plan Eglise et Petits Patrimoines remarquables, pour un montant de 8.166,00 €, soit 30 % sur la base du montant HT des dépenses de 27.220,76 € au titre des travaux de restauration de la frise du déambulatoire et de la niche sculptée de l'Eglise de JOUY.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le plan de financement présenté,
  - autorisent le Maire à solliciter une subvention :
- o auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Plan Eglise et Petits Patrimoines remarquables, pour un montant de 8.166,00 €, soit 30 % sur la base du montant HT des dépenses de 27.220,76 € au titre des travaux de restauration de la frise du déambulatoire et de la niche sculptée de l'Eglise de JOUY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le Maire,  
Christien PAUL-LOUHERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application eptée f.kis@le.com

99\_DE-028-212802011-20240924-DCM\_2024\_04



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 24/09/2024

Objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE JOUY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE – EAU ET ASSAINISSEMENT-**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
17/09/2024

Date d'affichage convocation
17/09/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (à inscrire le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :        contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 01/10/2024
et
Publication ou
Notification le : 01/10/2024

L'an 2024, le 24 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Gislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Pierre ROUXEL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHIOT à Jacky TARANNE

**Absents excusés :** Marie-Jeune LEBRAULT

**Absents :** Laure VILLENEUVE

**A été nommée secrétaire :** Isabelle LAUZON

Le Maire indique que l'actuelle convention de mise à disposition de services entre la Commune de JOUY et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole concernant les besoins de l'exercice de la compétence eau et assainissement, au niveau des services techniques de la Commune, se termine le 31 décembre 2024.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE JOUY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARTRES METROPOLE – EAU ET ASSAINISSEMENT-

Chartres Métropole nous propose de renouveler cette mise à disposition, par le biais d'une nouvelle convention, pour une durée maximum de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les frais de fonctionnement des services mis à disposition seront remboursés, par Chartres Métropole, selon un coût annuel déterminé à l'article 4 de la convention (1.170,24 € pour l'eau et 1.170,24 € pour l'assainissement, la 1<sup>ère</sup> année) et revalorisés chaque année à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Cette mise à disposition de personnel technique concerne principalement l'entretien extérieur de la station de pompage, du château d'eau et de la station d'épuration.

Le Maire :

- propose aux conseillers d'accepter cette nouvelle convention,
- demande aux conseillers l'accord de finaliser les termes de cette nouvelle convention,
- sollicite l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces s'y rattachant,

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent cette nouvelle convention,
- autorisent le Maire à finaliser les termes de cette nouvelle convention,
- autorisent le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application equestre E. lepage.com

99\_DE-028-242802011-20240924-DCM\_2024\_04



Considérant que les services techniques de la commune interviennent au titre de compétence partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de la communauté dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Les services techniques de la commune sont mis à la disposition de la communauté pour les besoins de l'exercice de la compétence eau et Assainissement.

#### **Article 2 – Fonctionnement**

Lorsque les services techniques de la commune sont mis à disposition de la communauté, ils accomplissent les missions définies et confiées par le directeur de l'eau et de l'assainissement de la communauté. Ces missions se rattachent toutes à l'exercice de la compétence eau et Assainissement et font l'objet d'une liste arrêtée après entente des deux parties.

#### **Article 3 – La situation des agents**

Les agents des services mis à disposition continuent de relever administrativement de la commune, qui exerce à leur égard toutes les prérogatives de gestion, notamment :

- Rémunération,
- Promotion interne,
- Nomination,
- Formation,
- Mise à disposition,
- Detachement,
- Position hors cadre,
- Disponibilité,
- Conges,
- Temps de travail,
- Avancement d'échelon,
- Avancement de grade,
- Sanctions,
- Cessation de fonction.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Dans ce cadre, le président adresse directement au chef de service mise à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Le président peut saisir, en tant que de besoin, le maire pour mettre en oeuvre une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent. Il est consulté pour la notation de chacun d'entre eux.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mis à disposition lors de l'exécution des missions confiées par la communauté relèvent de la responsabilité exclusive de la commune, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages causés, au moyen d'un véhicule des services, à des personnes ou des biens, par les agents mis à disposition lors de l'exécution des missions confiées par la communauté, relèvent de la responsabilité de la commune dans le cadre de son contrat d'assurance « flotte automobile ».

Les autres dommages susceptibles d'être causés, par les agents des services mis à disposition, à des personnes tiers ou des biens dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la communauté relèvent de la responsabilité de celle-ci au titre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

#### **Article 4 – Modalités de remboursement**

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2015-515 du 10 mai 2011.

La communauté rembourse à la commune le coût de la mise à disposition des services de celle-ci.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services techniques mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement mises en œuvre au profit de la communauté.

Au vu du coût unitaire de fonctionnement des services techniques mis à disposition et aux engagements d'utilisation de ces services par la communauté, le remboursement annuel dû à la commune s'élève à :

Communes	Nombre d'abonnés	Mise à disposition de service	Mise à disposition de service EAU	Mise à disposition de service Assainissement
JOUY		2 340,48	1 170,24	1 170,24

Ce remboursement s'effectuera annuellement en fin d'exercice, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du montant du remboursement dû à la commune par la communauté, sur la base de l'état d'utilisation des services techniques convertis en unités de fonctionnement, adressé par la commune à la communauté.

Sous réserve d'une modification, par voie d'avenant, de l'engagement d'utilisation des services techniques par la communauté, le montant mentionné à l'alinéa précédent est revalorisé de 2% la deuxième année.

Ce montant pourra être révisé avant la fin de chaque exercice, par voie d'avenant, si l'utilisation effective des services mis à disposition diffère de l'engagement correspondant mentionné au deuxième alinéa du présent article.

#### **Article 5 – Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelable par tacite reconduction et ne pourra excéder 10 ans.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/10/2024  
Application agréée E-legal.eu.com  
99\_BE-028-212602911-20240924-0CM\_2024\_04

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

#### **Article 6 – Jurisdiction compétente en cas de litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent.

Fait à

Le

La Communauté d'Agglomération,

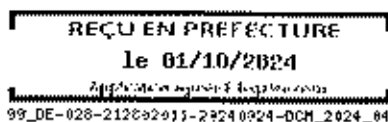
Le Président,

Jean-Pierre GORGES

La Commune de JOUY

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



**ANNEXE : DESCRIPTION DES MISSIONS DU SERVICE**

<b>Service Public</b>	<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Détail des missions</b>	<b>Missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition de service</b>
<b>EAU</b>	Relevé des Compteurs	Campagne annuelle relève, Saisie des index de consommation	Relevé et transmission des index à CmEau
	Ouverture/fermeture Des compteurs	Rendez-vous avec l'abonné, Manœuvre de vanne sous bouche à clé	Assistance ponctuelle
	Gestion Parc Compteur	Pose, dépose compteur, Gestion du stock, Travaux de plomberie divers (fuite...), Maintenant radio relevé	Assistance ponctuelle
	Entretien Abord/bâtiments FORAGE DE JOUY CHATEAU D'EAU	Nettoyage des abords, (2 arbres forage) Entretien espaces verts (320 m2 forage et 120 m2 château d'eau, entretien Du matériel, Entretien clôtures (75m forage et 45m château d'eau) Petit serrurerie	Nettoyage des abords, Entretien espaces verts, Entretien du matériel, Entretien clôtures, Petite serrurerie
	Suivi des Travaux/surveillance Réseau	Cas des fuites, Réunions, Suivi des branchements/réseau, Interventions d'urgence	Assistance ponctuelle
	Suivi administratif/ Facturation	Gestion du fichier des abonnés, Etablissement des rôles de Facturation annuelle, Préparation titres de recette, Encaissement en cas de régle de recette, Gestion des demandes et réclamations, Dégrèvements	Assistance ponctuelle
	Secrétariat Général	Gestion employés communaux, Gestions des marchés de prestation, Fournitures et travaux, Suivi des subventions et reversement Aux organismes (agence de l'eau), Gestion comptable	Gestion des employés communaux

**Assistance ponctuelle** : la commune apporte à Chartres métropole, par le biais d'une mise à disposition de service, une aide ponctuelle nécessaire à la transmission des dossiers et informations dans l'intérêt de la continuité du service public.

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
 le 01/10/2024  
 Application système d'espaces verts  
 99\_9E-028-212802411-20240924-DCM\_2024\_04



## DESCRIPTION DES MISSIONS DU SERVICE

Service Public	Domaine d'intervention	Détail des missions	Missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition de service
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Station d'Épuration	Entretien journalier, Autosurveillance, Relevé compteurs, Prélèvement pour analyses, Transport des analyses au labo, Entretien des bassins : tamis, Poubelles, Boues	Assistance ponctuelle
	Poste de relevement	Entretien journalier, Relevé de compteurs, Nettoyage dégrilleurs	Assistance ponctuelle
	Entretien Abord/bâtimENTS	Nettoyage des abords, Entretien espaces verts, entretien Du matériel, Entretien clôtures, Petite serrurerie	Nettoyage des abords, Entretien espaces verts, Entretien du matériel, Entretien clôtures, Petite serrurerie
	Suivi des Travaux/surveillance Réseau	Passage caméras, Curage des réseaux, Epannage, Suivi raccordements, Suivi pannes et réparation STEU	Assistance ponctuelle
	Secrétariat Général	Gestion employés communaux, Gestions des marchés de prestation, Fournitures et travaux, Suivi des subventions et reversement Aux organismes (agence de l'eau), Gestion comptable	Gestion des employés communaux

**Assistance ponctuelle** : la commune apporte à Chartres métropole, par le biais d'une mise à disposition de service, une aide ponctuelle nécessaire à la transmission des dossiers et informations dans l'intérêt de la continuité du service public.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/10/2024

Application approuvée par la Préfecture

93\_0E-028-2128 02811-28248024-DCM\_2024\_04



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 24/09/2024

Objet :

**SPL CHARTRES AMENAGEMENT : RAPPORT DU MANDATAIRE**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
17/09/2024

Date d'affichage convocation
17/09/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
pour <input checked="" type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> si ne présente pas de demande
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 01/10/2024
et
Publication ou Notification le : 01/10/2024

L'an 2024, le 24 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

**Présents :**

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSSET, Didier DAVID, Gislaïne BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Pierre ROUXEL

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

**Absents excusés :** Marie-Jeune LEBRAULT

**Absents :** Laure VILLENEUVE

**A été nommée secrétaire :** Isabelle LAUZON

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### SPL CHARTRES AMENAGEMENT : RAPPORT DU MANDATAIRE

La commune de JOUY a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPI Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Christian PAUL-LOUBIERE, Maire, qui présente le rapport annuel de la SPI Chartres aménagement, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein de l'assemblée spéciale, et après en avoir débattu, adopte, à l'unanimité, le présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Isabelle LAUZON

RÉÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E. Leptitieux.com

## RAPPORT DU / DES MANDATAIRE (S) DE LA VILLE DE JOUY AU SEIN DE LA SPL CHARTRES AMÉNAGEMENT

Année/Exercice 2023

### CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, le représentant à l'assemblée spéciale de la Ville de Jouy, nommé le 28 mai 2020 présente un rapport écrit devant le conseil de la SPL Chartres aménagement.

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle a posteriori ;
- de s'assurer que la SPL Chartres aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Ville de Jouy.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle a posteriori de la SPL Chartres aménagement tel que défini par le code de la commune publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

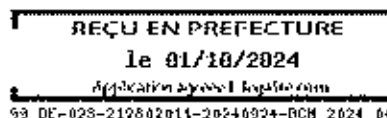
L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations énoncées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

#### *Precision sur le secret des affaires :*

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information dépendant aux entiers suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

# RAPPORT DU MANDATAIRE



93\_DE-029-212802014-20240924-DCM\_2024\_04

**Précision sur la notion d'informations confidentielles :**

Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, les actionnaires sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

**TABLE DES MATIERES**

I. Vie et gouvernance de la société.....	7
1. Présentation générale de la société.....	7
A. Rappel historique sur la société.....	7
B. Présentation de l'objet social et des principales activités de la société.....	7
C. Composition du capital social et de l'actionariat.....	9
D. Locaux et équipements de la société.....	12
E. Ressources humaines.....	12
2. Gouvernance de la société.....	16
A. La composition des différentes instances de gouvernance.....	16
B. La déontologie.....	19
C. Les dirigeants.....	19
D. Le fonctionnement des instances.....	24
E. Le contrôle analogue.....	28
Les conventions entre un dirigeant et un actionnaire significatif intervenus dans l'année.....	29
F. Les relations contractuelles et financières avec la collectivité.....	50
II. Les comptes de l'exercice clos.....	31
1. Présentation des chiffres les plus significatifs.....	31
A. Compte de résultat.....	31
B. Le bilan.....	32
C. Présentation du chiffre d'affaires par activité et par clients principaux.....	32
2. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	33
III. Les activités de l'année.....	34
1. Les opérations menées en 2023.....	34
2. Les certifications et labellisations.....	35
3. Les perspectives et les activités de Recherche et Développement.....	35
4. Le mécénat et le sponsoring.....	35
IV. Le GIE C'Chartres Ressources.....	37
A. Composition et gouvernance du GIE C'Chartres Ressources.....	37
Fonctionnement du GIE : missions, ressources et personnel.....	37
Les réalisations 2023 à destination de la SPL Chartres Aménagement.....	38
B. Les missions du bloc socle.....	38
C. Les projets mutualisés.....	39
D. Détail en heures au quatrième trimestre.....	40

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/10/2024  
Appréhension préfectorale

- E. le budget et le compte de résultat 2023 ou GIE .....42
- F. Les perspectives 2024 ..... 42
- V. Les risques et contrôles ..... 43
  - 1. Principaux risques et incertitudes .....43
  - 2. Contrôle interne ..... 44
  - 3. Contrôles externes..... 45

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA SOCIÉTÉ

<p><b>DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ</b></p> <p><b>SIÈGE SOCIAL</b></p> <p><b>ADRESSE ADMINISTRATIVE</b></p> <p><b>DATE DE CREATION</b></p> <p><b>SECTEUR D'ACTIVITÉ/MÉTIER</b></p>	<p>Société Publique Locale Chartres aménagement Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 Chartres</p> <p>24 Rue St Michel – 28000 Chartres 21/09/2009</p> <p>Réalisation pour le compte des collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L.320-1 du code de l'urbanisme</p> <p>La société a pour objet les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conseil, gestion et réalisation de projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques administratifs, techniques et commerciaux.</p> <p>Les projets d'aménagement s'entendent au sens de l'art. L.300-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>La société réalise son objet par le développement de nouvelles approches et la culture de l'innovation,</p> <p>La société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.</p> <p>Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation.</p> <p>La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.</p>
<p><b>DATE DE DERNIÈRE MODIFICATION DES STATUTS</b></p> <p><b>CAPITAL</b></p> <p><b>PDS</b></p> <p><b>DIRECTEUR D'ÉQUIPE</b></p> <p><b>COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DATE DE NOMINATION</b></p> <p><b>NOMBRE DE SALAIRES</b></p>	<p>23/06/21</p> <p>5 852 000 €</p> <p>Franck MASSELIUS</p> <p>Bruno de JOCAS</p> <p>Cabinet ACEE – Ludovic FOUZOL 29/01/22</p> <p>18</p>

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 01/10/2024**  
 Application préfectorale de la loi n° 2024-1033 du 20 septembre 2024 relative à la déontologie des élus locaux

99\_DE-028-212802011-20240924-DCM\_2024\_04

## I. VIE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

### 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

#### A. RAPPEL HISTORIQUE SUR LA SOCIÉTÉ

La société publique locale (SPL) Chartres aménagement a été créée en 2009 pour étudier, programmer et assurer la concession de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement des espaces publics, ou de grands équipements, pour le compte de ses actionnaires collectivités publiques.

Elle participe ainsi au développement des territoires et contribue à la qualité de vie du territoire dans l'accompagnement de la mise en œuvre des politiques d'aménagement : implantation et développement de programmes résidentiels, économiques commerciaux ou touristiques ; réhabilitation, sauvegarde et valorisation de patrimoine bâtis et d'espaces naturels ; construction d'équipements publics d'infrastructures de stationnement et de déplacement, etc.

#### B. MISSIONS DE CHARTRES AMÉNAGEMENT :

Les activités actionnaires confiées à Chartres aménagement des missions d'étude de faisabilité, la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements publics dans le cadre de concessions ou d'aménagement, de contrats de mandat, de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de prestations d'études.

Elles ont ainsi comme outil au service de l'intérêt général porté par les communes de Chartres aménagement des opérations dédiées à des projets fonciers et immobiliers, pour la création de logements, d'aménagements de cours de villages, d'espaces publics, etc.

Elles ont également été mandatées dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la construction d'équipements publics ou la conduite d'opérations telles que le déploiement du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) de Chartres métropole. La chartre de métropole est associée à certains projets dans le cas de la présence d'équipements publics dans leur périmètre (parcours et futur parcs des expositions sur le plateau Nord-Est de Chartres, complexe culturel et sportif sur la Pôle Gare), ou en fonction des compétences communales intégrées dans ces programmes, comme celle du transport sur le Pôle Gare ou du développement économique pour les zones d'activités.

#### B. PRÉSENTATION DE L'OBJET SOCIAL ET DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

##### 1. L'objet social et les activités de la société

La société a pour objet les activités d'ingénierie, études techniques, notamment études de faisabilité, et conseil dans le domaine des services de conduite, gestion et réalisation de projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques administratifs, techniques et commerciaux. Les projets d'aménagement comprennent au sens de l'art. L.303-1 du code de l'urbanisme.

La société réalise son objet par le développement de nouvelles approches et la culture de l'innovation.

La société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet

objet et qui contribuent à sa réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

Présentation des activités en cours :

##### • Concessions d'aménagement :

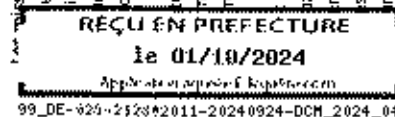
Vingt-trois concessions sont en cours à la fin de l'exercice : « Jardin d'Entreprises », « Parc d'Archevilliers », « Pôles Ouest », « Rosepère », « Reclères », « Plateau Nord-Est », « Pôle Gare », « Saint-Prest-Cœur de Village », « Îlot Couffille », « Plateau Nord-Ouest », « Fontenay Le Suissein Maçon », « Hauts Saumons », « Cléviliers Tiercelle », « Spring-Prest Hauts du Château », « Dangers Le Plessis », « Mignières Le Clos du Bourg », « Amilly Six chemins », « Lèves Le Champ de foire », « Lèves Cœur de Village », « Morances Jardins de Gourdez », « Baillevin l'Évêque Le Bois Herbin », « Polivilliers - Rabot d'Or 3ème tranche ».

##### • Prestations de services :

Elles ont porté sur la conduite de l'opération d'aménagement de « Beaulieu », le projet de bus à haut niveau de services « BHNS », la réalisation du « COUSSE » et d'un EHPAD, l'étude boue-centre de Maintenance, la réalisation des études et travaux pour la viabilisation de nouvelles parcelles sur la ZA du Bréharet (Gosvill-le-Dixème) pour Chartres métropole, la conduite d'opération pour une salle communale à Dangers, la réalisation d'études visant la reconversion des friches BP Total et la rénovation du quartier Forcœur-Paradis à Lucé, l'aménagement des secteurs de Maucourty et de la Madeleine à Chartres, une mission de conseil en architecture sur l'espace communautaire co-mandatés par Chartres Métropole, l'accompagnement de la Ville de Maintenon pour relancer le projet d'aménagement du Bois de Saury.

##### • Contrats de mandat :

6 contrats sont en cours : « Ile de la Porte Guillaume » avec la ville de Chartres, « extension des Jardins d'Entreprises » avec Chartres métropole et 4 contrats avec la commune de Lucé : « réhabilitation ruelles », « conservatoire », « cuisine satellites », et « île aux enfants ».





2. Les évolutions statutaires depuis 5 ans  
Pas d'évolution statutaire en 2023

Historique des 5 dernières années

DATE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES	OBJET DE LA MODIFICATION
30/06/2021	<p>Modification de l'objet social. Les évolutions ont porté sur les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 4 : Objet ;</li> <li>- Article 10 : Rôles et attributions du conseil d'administration ;</li> <li>- Article 11 : Organisation du conseil d'administration ;</li> <li>- Article 18 : Séances - délibérations du conseil d'administration ;</li> <li>- Article 15 : Constatation des délibérations ;</li> <li>- Article 25 : Dispositions communes aux assemblées générales ;</li> <li>- Article 26 : Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire</li> <li>- Article 29 : Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire ;</li> <li>- Article 30 : Assemblée Spéciale - composition et organisation</li> </ul>
2023	<p>Modification des articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 26 : Convocation des Assemblées générales</li> <li>- Article 30 : Assemblée Spéciale - composition et organisation</li> </ul>

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/10/2024

Application de loi n° 2017-133

93\_24\_023-212682611-20240324-DCM\_2024\_04

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'ACTIONNARIAT

1. Le capital social au 31 décembre 2023  
Le dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la date l'exercice écoulé.

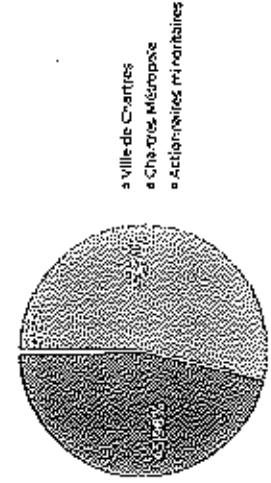
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/23

Capital de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1 000 euros.

ACTIONNAIRE	%	NOMBRE D' ACTIONS	REPRESENTANT LORS DE L'AG	REPRESENTANTS LORS DES CA
CHARTRES	59,71 %	3 443	Cailline DEVENDER	Guillaume BONNET Céline DEVENDER Karine DORVILLE Marie-JEULI-CHÉDEVILLE Frank MASSELLU Fabien STANDAERT
CHARTRES METROPOLE	45,98 %	2 692	Denis-Marc SIROT-FOREAU	Elisabeth FROMONT Pierrot GAUTHIER Didier GARNIER Denis-Marc SIROT-FOREAU

JOUY	0,1722222	1	Christian PAUL-LOUBIERE
LUSANT	0,1722222	1	Vincent BOUFELE JX
SAINTE-PRÉST	0,1722222	1	Sabrina CSUCHAUDET
PONTENAY SZEURE	0,1722222	1	Michel CHARPENTIER
GELAINVILLE	0,1722222	1	Christophe LEROY
CLEUVILLERS	0,1722222	1	Marianne DUBUS
LEVES	0,1722222	1	Faouk LE CALVE
DANGERS	0,1722222	1	André BELLAMY
MIGNIERES	0,1722222	1	Didier GARNIER
AMILLY	0,1722222	1	Denis-Marc SIROT-FOREAU
BAILLEAU LEVSQUE	0,1722222	1	Philippe BAPAZZUTI
MACRANCEZ	0,1722222	1	Gerard BESNARD
POUSVILLIERS	0,1722222	1	Fabrice DIEU
MITTA-MEILLIERS-VERIGY	0,1722222	1	Mickaël TACHAT
MAINFENDIN	0,1722222	1	Thomas LAFOSSE
SAUVILLE-OSSEME	0,1722222	1	Romain RQUAULT
LUCE	0,1722222	1	Thierry CHAMPEAUX
BOISVELLAIN-ST-PERE	0,1722222	1	Bernard PRYLOUSKY

Capital social



- Ville de Chartres
- Chartres Métropole
- Actionnaires particuliers





HISTORIQUE DES 5 DERNIERES ANNEES

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
26/01/2022	Cession d'une action	Vente d'une action détenue par le Conseil Départemental à la Commune de LUCE
26/01/2022	Achat d'une action	Achat d'une action par la Commune de LUCE au Conseil Départemental
24/01/2020	Cession d'une action	Vente d'une action détenue par Chartres Métropole à la Commune de GASVILLE-OISEVIE
24/01/2020	Achat d'une action	Achat d'une action par la Commune de GASVILLE-OISEVIE à Chartres Métropole
02/04/2019	Cession d'une action	Vente d'une action détenue par le SIRP à la Commune de MITAINVILLIERS-VERIGNY
02/04/2019	Achat d'une action	Achat d'une action par la Commune de MITAINVILLIERS-VERIGNY au SIRP
31/10/2019	Cession d'une action	Vente d'une action détenue par Chartres Métropole à la Commune de MAINTENDY
31/10/2019	Achat d'une action	Achat d'une action par la Commune de MAINTENDY à Chartres Métropole

D. LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE LA SOCIETE

La SPL Chartres aménagement occupe les locaux du 14 rue Saint-Michel, par le biais d'une convention d'occupation, conclue avec la SEM Chartres Développement Immobilier, relative à des locaux meublés, équipés et munis de moyens de fonctionnement. Cette convention inclut une répartition des frais communs.

E. RESSOURCES HUMAINES

3. Effectif et mouvements de personnel  
 Au 31 décembre 2023, 18 salariés soit 16,95 ETP.

	2022	2023	Evolution
Effectif au 31/12	19	18	-5,25 %
ETP au 31/12	16,49	16,95	2,78 %

Emplois au 31/12/2023 (CDI et CDD)		NB. PERS.	NB. ETP	ETP en %
Femmes CDI Cadres		6		7,72%
Femmes CDI Non-cadres		4		3,23%
Femmes CDD Non-cadres		1		0,40%
Hommes CDI Cadres		4		5,10%
Hommes CDD Cadres		1		0,43%

2. Les évolutions de l'actionariat et du capital social  
 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT ET EVOLUTION AU COURS DE L'ANNEE

ACTIONNAIRE	01/01/23		31/12/23	
	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL
VILLE DE CHARTRES	3 143	5 143 000	3 143	3 143 000
CHARTRES METROPOLE	2 692	2 692 000	2 691	2 691 000
JOUY	1	1 000	1	1 000
LUISANT	1	1 000	1	1 000
SAINT PREST	1	1 000	1	1 000
FONTENAY S/EURE	1	1 000	1	1 000
GELAINVILLE	1	1 000	1	1 000
LIEURS	1	1 000	1	1 000
ERS	1	1 000	1	1 000
ERES	1	1 000	1	1 000
Y	1	1 000	1	1 000
SAU L'EVÊQUE	1	1 000	1	1 000
NCEZ	1	1 000	1	1 000
LIEURS	1	1 000	1	1 000
WILLERS VERIGNY	1	1 000	1	1 000
FENON	1	1 000	1	1 000
GASVILLE-OISEME	1	1 000	1	1 000
LUCE	1	1 000	1	1 000
BOISVILLE LA ST PÈRE	-	-	1	1 000
TOTAL	5 852	5 852 000	5 852	5 852 000

REÇU EN PREFECTURE  
 le 01/10/2024  
 Apprécié & enregistré

OPERATIONS AVANT MODIFIE L'ACTIONNARIAT AU COURS DE L'ANNEE

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
24/09/2023	Cession d'une action	Vente d'une action détenue par Chartres métropole à la commune de BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE
24/09/2023	Achat d'une action	Achat d'une action par la Commune de BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE à Chartres métropole

5. Nombre de contrat et turn-over

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	VARIATION 2023/2022
CDD	0	0	0	2	200%
CPI	29	19	19	15	-15,79%
Total	29	19	19	17	-5,26%

ANNEE	TURN-OVER	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRES DE DEPARTS	EFFECTIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER
2020	24,15%	4	7	26
2021	17,33%	3	5	23
2022	15,79% *	3	3	19
2023	18,42% *	3	4	15

Sur 2022, embauche de deux CDD d'une journée pour l'évènement de juillet 2022.  
Sur 2023, deux salariés ont quitté la SPL pour intégrer le GIE.

5. Moyenne d'âge et ancienneté dans l'entreprise  
Au 31/12/2023, l'âge moyen global est de 41 ans.

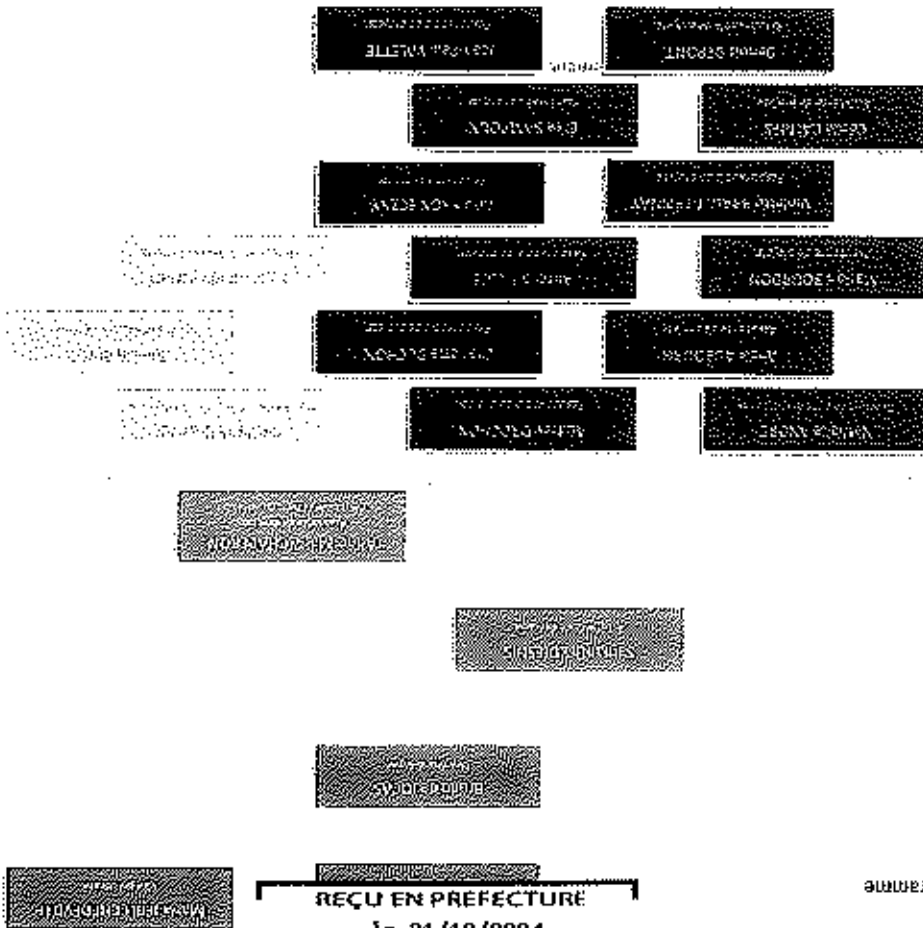
En moyenne, les salariés sont dans l'entreprise depuis 5 années.

7. Intérim.

RAS

8. Rémunération

Masse salariale	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Total brut annuel	901 938	681 925	912 155	3,43%
Charges patronales	483 776	495 658	590 543	7,04%
Coût entreprise	1 385 694	1 177 583	1 442 698	4,73%
Heures indemnifiées				
Heures travaillées	32 295	31 725	29 415	-7,28%
Coût heures travaillées / heures payées				
Coût horaire moyen	43,21	45,42	49,04	12,95%



REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/10/2024  
Appréciation des services de la Préfecture

4. Organigramme

9. Dialogue social

En 2023, 5 réunions CSE se sont tenues.

Les sujets traités ont principalement concerné les aspects du fonctionnement « quotidien » de l'entreprise (mobilité, dispositif d'accroche vélo, etc.).

10. Politique de santé – Sécurité au travail

Il n'y a eu aucun accident de travail sur les 3 dernières années.

11. Absences

ABSENCES (N°B HEURES)	2021	2022	2023	VARIATION 2022/2023
Maladie	632	594	1 810	359,35%
Maternité	84	0	567	567%
Autre	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>716</b>	<b>594</b>	<b>2 377</b>	<b>-</b>

12. Plan de développement des compétences

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

13. Insertion sociale et travail handicapé

Au 31/12/2023, l'effectif comprend un travailleur en situation de handicap.

14. Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE

Les salariés ont pu bénéficier au titre de l'année 2023 d'un abondement à hauteur de 200 à 300 € suivant l'ancienneté (plafonné à 1 500 €) sur leur plan épargne entreprise.

2. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

A. LA COMPOSITION DES DIFFERENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE

1. Les représentants au conseil d'administration:

NOM DES REPRESENTANTS AU CONSEIL	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Guillaume BONNET	
Céline DEVENDER	
Xavier DORVILLE	
Carole JESLI-CHEDEVILLE	Le 15/06/20
Francis MASSELIUS	
Fabien STANDAERT	
Elisabeth FROMONT	Le 16/12/21
Florent GAUTHIER	
Didier GARNIER	Le 16/07/20
Denis-Marc SIROT-FOREAU	
Christian PAUL-LOUBIERE	Le 24/06/20

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

2. Les représentants à l'assemblée spéciale

ACTIONNAIRE	NOM DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
IDURY	Christian PAUL-LOUBIERE	28/05/20
LUISANT	Vincent BOUTELET	29/05/20
SAINTE PREST	Sandrine CRUCHAUDET	28/05/20
FONTENAY S/EURE	Michel CHARPENTIER	26/05/20
GELAINVILLE	Christophe LEROY	25/05/20
CLÉVILLIERS	Marianne DUBUS	05/06/20
LÈVES	Patrick LE CALVE	25/05/20
DANGERS	André BELLAMY	28/05/20
MIGNIÈRES	Dicler GARNIER	25/05/20
AMILLY	Denis-Marc SIROT-FOREAU	04/06/20
BAILLEAU L'ÉVÈQUE	Philippe BABAZZUTI	02/06/20
MORAYCEZ	Gérard BESNARD	25/05/20

REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/10/2024  
Appréhensions de la Préfecture  
99\_DE-028-212042011-20240524-1016\_2024\_04

POISVILLIERS	Fabrice DIEU	26/05/20
MITTAINVILLIERS VERIGNY	Michaël TACHAT	24/05/20
MAINTENON	Thomas LAFORGE	15/06/20
GASVILLE-ORSEME	Romain ROUALT	26/05/20
LUCE	Thierry CHAMPEAUX	15/12/21
BOISVILLE-LA-SAINT PÈRE	Romain PRYLOUSKY	08/06/23

3. Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

ACTIONNAIRE	NOM DU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	LE CAS ÉCHÉANT, DATE DE NOMINATION
ALTIRES	Céline REVENIER	15/05/20
ARTRES METROPOLE	Denis-Marc SIROT-FOREAU	15/07/20
Y	Christian PAUL-LOUBIERE	26/05/20
SANT	Vincent BOUTELLEUX	25/05/20
ST PRES	Sandra CRUCHAUDÉT	28/05/20
TENAY S/ELURE	Michèle CHARPENTIER	26/05/20
LAINVILLE	Cristophe LEROY	25/05/20
WILLIERS	Marianne DUBUS	05/06/20
LES	Patrick LE CALVE	25/05/20
WIGERS	André BELLAMY	26/05/20
WINIÈRES	Didier GARNIER	25/05/20
ARCELLY	Denis-Marc SIROT-FOREAU	04/06/20
BAILLEAU L'ÉVÊQUE	Philippe BARAZZUTI	02/05/20
BRDRANCEZ	Gérard BISSNARD	25/05/20
POISVILLIERS	Fabrice DIEU	26/05/20
MITTAINVILLIERS VERIGNY	Michaël TACHAT	24/05/20
MAINTENON	Thomas LAFORGE	15/06/20
GASVILLE-ORSEME	Romain ROUALT	26/05/20
LUCE	Thierry CHAMPEAUX	15/12/21
BOISVILLE-LA-SAINT PÈRE	Romain PRYLOUSKY	08/06/23

Reçu en préfecture  
le 01/10/2024  
93 41 - 626 - 212602011 - 20240324 - DR\_2024\_04

Les comités

Comité de suivi des comptes

Le Conseil d'administration par une résolution n°5 en date du 19 décembre 2015 a décidé d'instituer le comité de Suivi des comptes ayant pour rôle :

- D'examiner le projet d'arrêté des comptes, les propositions en matière de provisions de toute nature et d'affectation de résultat;
- D'émettre un avis sur les points visés ci-dessus et, en cas de perte comptable de l'exercice, sur les solutions envisagées pour rétablir l'équilibre sur les exercices suivants.

Il se réunit a minima, avant l'arrêté définitif des comptes et, en tant que besoin en cas de situation particulière sur demande du président de l'EPFL ou de l'actionnaire majoritaire.

La réunion du comité sur l'arrêté des comptes se tient préalablement aux instances qui examinent le compte de résultat et le bilan définitif, les états comptables qui leurs sont soumis doivent être visés par l'expert-comptable.

Après approbation par les instances compétentes, les comptes et le bilan fiscal sont adressés aux collectivités membres.

Il est composé :

- Du président et du Directeur général de la société ;
- Du représentant de l'actionnaire principal ;
- Du DSG de la collectivité actionnaire principale assisté du Directeur des finances et de la commande publique ;
- Du commissaire aux comptes et de l'Expert-comptable de la société.

Le Comité de suivi des comptes s'est réuni le 03 mai 2023.

Commission des marchés

Le Conseil d'administration a décidé une commission des marchés dont le règlement a été approuvé par la résolution n°16 en date du 20 septembre 2016 et modifié par la résolution n°3 du 21 janvier 2021.

Cette commission est consultée et émet un avis pour tout marché (travaux, fournitures et services) dont le montant est égal ou supérieur à 40.000 euros H.T. et par ailleurs pour tout projet d'avenant à un marché de travaux, de services ou de fournitures ainsi que pour toute décision de poursuivre entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

**B. LA DÉONTOLOGIE**

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat.

Le conseil d'administration a adopté le 06/09/23 une charte de déontologie qui rappelle les obligations des mandataires sociaux dans cinq domaines :

- la prévention des conflits d'intérêt,
- la prévention de la corruption et du trafic d'influence,
- la confidentialité,
- l'utilisation des ressources de la société,
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

**C. LES DIRIGEANTS**

En date du 25/06/2020, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président et de directeur général.

Le président directeur général M. Francis Masselus a été désigné par délibération du conseil d'administration du 25/05/2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le directeur délégué, M Bruno de Jocas a été recruté à durée indéterminée le 20/03/2017.

La SPL Chartrés Aménagement, avec la concours du GIE L'Chartrés Ressources, a travaillé sur le projet Règlement Intérieur, qui sera adopté lors de la 1<sup>ère</sup> instance tenue en 2024 (le 02/04). Celui-ci comportera des éléments sur :

- Le pouvoir des organes dirigeants
- Le fonctionnement du conseil d'administration;
- Les règles relatives aux conventions réglementées
- Les obligations des administrateurs au sein de la société
- La déontologie

- La commission des marchés et les comités
- Les modalités du contrôle analogue
- Les modalités de reporting et d'information.

**1. Limitation de pouvoirs**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SPL Chartrés Aménagement conformément à l'article L.225-55 du code de commerce.

Dans la résolution n°4 du 25 juin 2020, il a été décidé de limiter les pouvoirs du Directeur Général, dans la limite des pouvoirs réservés :

- A la commission des marchés, dont l'avis obligatoire est requis pour les achats d'un montant fixé par son règlement;
- Au comité de suivi des comptes, dont l'avis obligatoire est requis avant l'arrêt définitif des comptes et pour les propositions en matière de provisions de toute nature et d'affectation de résultat;
- Au conseil d'administration pour ce qui concerne :

- o La conclusion des contrats avec les collectivités actionnaires ;
- o L'arrêt des comptes rendus financiers annuels à produire aux collectivités clientes dans le cadre des contrats conclus ;
- o La conclusion de tout contrat de financement. A ce titre, les cautions, avais et garanties donnés par la société font l'objet d'une autorisation du conseil ;
- o Les acquisitions immobilières hors périmètre des opérations confiées à la société.

**2. Mandats des commissaires aux comptes et des censeurs**

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes et des censeurs.

Noms des commissaires aux comptes		Durée mandat	Date de renouvellement - AGO
Titulaire : Cabinet ACES – Ludovic Pouzol		6 ans	29/05/22
Suppléant : Cabinet ACES – Julie Lassaussouls			

Autres mandats des mandataires sociaux

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux (Président, Directeur Général, Directeur Général délégué et administrateurs) dans d'autres sociétés commerciales en France ou dans le monde dans l'année.

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 01/10/2024**  
 Agence Nationale de Prévention de la Corruption  
 99\_DE-028-212682811-20240324-06M\_2024\_04



Chartrain Association

NOM	FONCTION	MANDAT EXERCÉ DANS UNE AUTRE SOCIÉTÉ
		Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement ; Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Loire-Centres ; Administrateur de la Société Locale d'Épargne Pays Chartres et Drouais ; Membre du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chartres ; Administrateur et trésorier de "Chartres Sport ; Administrateur de Chartres Métropole Habitat ; Administrateur de SNEVA Collectivité ; Administrateur de Chartres Innovations Numériques ; Secrétaire adjoint du Bureau et du Conseil d'Administration de la Fédération des EPL ; Président de la commission Collectivités de la Fédération des EPL ; Membre de "AG "Chartres Innovations Numériques Administrateur/membre de "AG Chartres métropole Transport Administrateur Chartres Aménagement Administrateur "Chartres Habitat Membre titulaire représentant la ville de Chartres à la Commission des Marchés de la SPL Chartres Aménagement Administrateur de la SPL Chartres aménagement au sein du Conseil d'administration et représentant la Ville de Chartres aux Assemblées Générales Membre suppléant représentant la Ville de Chartres à la Commission des Marchés de la SPL Chartres Aménagement Administratrice Chartres Aménagement PDS Chartres métropole Evénements Administratrice Chartres Développement Immobiliers Administratrice "Chartres Spectacles Membre titulaire représentant la ville de Chartres à la Commission des Marchés de la SPL Chartres Aménagement Vice-présidente Chartres Aménagement Administratrice Chartres Développement Immobiliers Présidente de la Commission des Marchés de la SPL Chartres Aménagement ; Administrateur "Chartres Spectacles Administrateur Chartres Développement Immobiliers Administrateur Chartres Aménagement Administrateur "Chartres Tourisme Membre de "AG "Chartres Innovations Numériques Administratrice Chartres métropole Energies Administratrice Chartres Aménagement Présidente Conseil "Administration et de "AG Chartres Développement Immobiliers Administratrice Chartres métropole Restauration Vice-présidente "Chartres Habitat Administratrice de VALLOIS Valoire Habitat Administratrice SA Eure et Loir Habitat Vice-présidente du conseil de surveillance SACCV Log'al Membre de "AG SA Immo Val de Loire
Franck MASSILLUS	Représentant Chartres Président-directeur général	
[REDACTED]		
DEVENDER		
DORANGE	Représentant Chartres	
Marie JEULY-CHÉROUVILLE		
Fabien STANDAERT		
Elisabeth PROUD'OM	Représentant Chartres Métropole	

Administrateur/ membre de l'AG "Chartres Innovations Numériques  
Administrateur / membre AG et AS de la SPL Chartres Aménagement  
Administrateur "Chartres Eau  
Administrateur de "Chartres Tourisme  
Membre suppléant représentant Chartres métropole à la Commission des Marchés de la SPL Chartres Aménagement  
Administrateur de Chartres métropole Transports  
Administrateur "Chartres innovations Numériques  
Administrateur de SNEVA Collectivités  
Administrateur de Chartres métropole Habitat  
Administrateur de Chartres métropole  
Administrateur de Chartres métropole Valorisation  
Administrateur de Chartres métropole Traitement et Valorisation  
Administrateur "Habitat Eurélien  
Administrateur / membre de "AG Chartres métropole Valorisation  
Administrateur Chartres métropole "Le Domaine et Valorisation  
Administrateur "Chartres Eau  
Président "Chartres Assinlèvement  
Vice-président du groupe coopératif SCAEL  
Membre titulaire représentant Chartres métropole à la Commission des Marchés de la SPL Chartres Aménagement  
Administrateur / membre de "AG de Chartres Développement Immobiliers  
Président de SNEVA Collectivités  
Administrateur / membre de "AG "Chartres Innovations Numériques  
Administrateur / membre de "AG de Chartres métropole Energies  
Administrateur/ membre de "AG Chartres métropole Valorisation  
Administrateur / membre AG et AS Chartres Aménagement  
Membre titulaire représentant les actionnaires minoritaires à la Commission des Marchés de la SPL Chartres Aménagement

Didier GARNIER

Sébastien GAULTHER

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Christian PAUL-LOUJIERE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Agération après 5 jours ouvrés

99\_DE-028-212802011-20240924-ECN\_2024\_04



D. LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Les conseils d'administration  
En 2023, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois.

LES PRINCIPAUX SUJETS

DATE DE L'INSTANCÉ	PRINCIPAUX SUJETS
25/01/23	<p>Fonctionnement – Communication de la décision n°2022-27 du 13/12/22 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL Charitres Aménagement au cours des exercices 2014 à 2019 et organisation d'un débat</p> <p>Accroissement à boni de commande pour la réalisation d'éboulis de faible épaisseur et aménagement sur l'espace communautaire commandés par la commune d'agglomération Charitres métropole</p> <p>Salleau l'Évêque – Le Bois Herbin – Acquisition auprès de la commune de Baillieu l'Évêque d'un bien bâti situé sur les parcelles cadastrées sous les n° 551 à 597 de la section F, sis rue du Bois Herbin, à Baillieu l'Évêque (28300)</p> <p>Baillieu l'Évêque – Le Bois Herbin – Concession d'aménagement – avenant</p> <p>Polisvilliers – Rabet d'or 3ème tranche – Contrat de concession d'aménagement (sous réserve d'accord du concédant)</p> <p>Opie Gare – Reconstitutions ferroviaires définitives – Contrat de partenariat entre la société Charitres Aménagement, la Ville de Charitres, la société Q-Park et le groupe SNCF relatif aux modalités de souscription d'un abonnement portant sur 150 emplacements au parc de stationnement Gare-Collisee à Charitres au profit du groupe SNCF</p>
08/03/23	<p>Lèves Champ de Foire – Rétrocession du terrain situé sur les parcelles cadastrées sous les n° 253, 255, 256, 259, 265 et 266 de la section AR, à Lèves (28300) au profit de la ville de Lèves</p> <p>Fonctionnement – Modification des règles de répartition de l'enveloppe des jetons de présence et de la répartition de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice 2023</p>
13/04/23	<p>Fonctionnement – Présentation du rapport des suites du contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Charitres Aménagement sur les exercices 2014 à 2019 et organisation d'un débat</p> <p>Renouvellement du contrat de parrainage sportif entre Charitres Aménagement et Charitres métropole Handball pour les saisons 2023 et 2024</p>

3. Rémunération et avantage des représentants et des mandataires sociaux

Par délibération n°5 en date du 08/03/23, ses représentants ont été autorisés à percevoir une rémunération au sein de la SPL Charitres aménagement (fixe, variable et exceptionnelle).

La rémunération brute par administrateurs est la suivante :

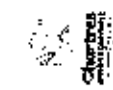
NOM	NOMBRE D'INSTANCES		INDEMNITES BRUTES
	CA	COMMISSION MARCHES	
François MASSELIUS	7	/	Rémunération sur bulletin de paie 742,95 €
Guillaume BOMNET	7	8	1.592,95 €
Coline BEVENGER	5	0	528,60 €
Karine DOPANGE	7	8	1.592,95 €
Christophe CHEDEVILLE	7	8	1.592,95 €
Stéphane STANDAERT	5	/	528,60 €
Philippe FRACKONT	6	/	A renoncé aux jetons de présence
Sylvain SAUTHIER	4	/	435,45 €
Yves SARNIER	2	0	2.430 €
Marc SIROT-FORÉAU	6	7	3378,55 €
Philippe PAUL-LOUBÈRE	6	7	3378,55 €

Par délibération n°2020/095 du 15 juin 2020, la ville de Charitres a autorisé le Président à percevoir une rémunération d'un montant maximum de 5 200 € net et à recevoir comme avantage en nature la disposition d'un véhicule de fonction.

Le conseil d'administration par la résolution n° 5 du 25.06.2020 a approuvé le versement de 5 200 € net mensuel et la mise à disposition de celui-ci d'un véhicule de fonction ainsi que sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/10/2024  
Approuvé et signé par le Président  
99\_DE-028-212682011-20240924-DCH\_2024\_03





DATE DE L'INSTANCE	PRINCIPAUX SUJETS
17/05/23	<p>Chartres - PNE - PEX - Avenant n°1 à la convention de participation (sous réserve de l'accord du concédant et du financeur)</p> <p>Chartres - Plateau Nord-Est - Concession d'aménagement - Avenant n°2 (sous réserve de l'accord du concédant et du bénéficiaire des équipements communautaires)</p> <p>Chartres - Pôle Gare - Avenant n°3 à la concession d'aménagement (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>Chartres - Courville - Avenant n°7 à la concession d'aménagement (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>Chartres - Rêchèvres - Avenant n°8 à la concession d'aménagement (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>Lèves - Cœur de village - Convention de subvention contre remise d'équipement</p> <p>St Priest - Les Hauts du Château - Avenant n°2 à la concession d'aménagement (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>Pontchay s/Etre - Le Buisson maçonné - Avenant n°2 à la concession d'aménagement (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>Pôles ouest - Octroi d'un prêt par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts</p> <p>Pôle Gare - Octroi d'un découvert autorisé de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts</p> <p>Arrêté des CRAC - exercice 2022</p> <p>Fonctionnement - Arrêtés des comptes - exercice 2021</p> <p>Fonctionnement - Convocation Assemblée Générale Ordinaire</p> <p>Plateau Nord-Est: Octroi d'un prêt par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sur l'opération</p> <p>Lèves Cœur de village Octroi d'un prêt par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sur l'opération</p> <p>Fonctionnement - Répartition de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice 2023</p> <p>Actionariat - agrément d'un nouvel actionnaire</p> <p>Société - Charge de déontologie des filiales de Chartres métropole</p> <p>Société - Accord-cadre à bons de commande pour mission de conseil en architecture de la Ville de Chartres</p> <p>Société - Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) entre la SPL Chartres aménagement et la communauté d'agglomération Chartres métropole pour la mise en place d'un marché d'entretien multi-technique pour le Calisé et le Parc des Expositions</p> <p>Pôle gare - Protocole d'accord transactionnel entre Chartres aménagement et la société BOLLIGÈRES TRAVAUX PUBLICS REGIMISCONTROLEE pour prévenir la contestation à notre égard à l'impact des coûts d'énergie et des matières premières rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché M21-5671 de travaux d'aménagement d'une voie nouvelle et d'une plateforme d'échanges multimodale à Chartres, lot n°5</p> <p>ZAC Courville - Protocole d'accord transactionnel entre Chartres aménagement, la société EFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST et la société TUTTI pour prévenir la contestation à notre égard aux modalités de prise en charge de suivi lié aux travaux de reprise de la voirie et de retrait des bordures dans le cadre de l'exécution du marché : lot n°1: Voiries et réseaux divers - Travaux d'aménagement des rue Jules MARTIN et Victor GILBERT dans sa partie basse à Chartres</p>
05/23	
09/23	



**REQU EN PREFECTURE**  
le 01/10/2024

Application des lois de décentralisation

05/05/23	<p>Plateau Nord-Est - Concession d'aménagement - Avenant n°12 (sous réserve de l'accord du concédant et du bénéficiaire des équipements communautaires)</p> <p>Plateau Nord-Est - Convention de subvention d'équilibre dite « Forcivert » fixant les conditions financières du projet de dépollution de la frèche n° 322 « entre l'EVAT, la SPL Chartres aménagement et la Ville de Chartres (sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes du concédant et du financeur)</p> <p>Plateau Nord-Est - Convention de subvention contre remise de l'équipement public du parc des expositions extérieur entre la Ville de Chartres, la communauté d'agglomération Chartres Métropole et la SPL Chartres aménagement (sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes du concédant et du financeur)</p> <p>Plateau Nord-Est - Convention de subvention contre remise de l'équipement public des terrains familiaux locaux entre la Ville de Chartres, la communauté d'agglomération Chartres Métropole et la SPL Chartres aménagement (sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes du concédant et du financeur)</p> <p>St Priest - Crève-Cœur - Clôture de l'opération d'aménagement - Résolution anticipée de la concession d'aménagement n°2014/102400 conclue avec Chartres aménagement</p> <p>Fonctionnement - Convention avec Chartres métropole pour le partage des références via une infrastructure commune</p> <p>ZAC Ilot Courville - Convention d'avance de trésorerie (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>ZAC La Roseraie - Convention d'avance de trésorerie (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>ZAC Rêchèvres - Convention de subvention contre remise d'équipements affectés au financement des travaux de renouvellement du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de distribution d'eau potable - pour le parc du village, rues de Charvannes et de la famille et de l'allée de la fraternité (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>ZAC Rêchèvres - Convention de subvention contre remise d'équipements affectés au financement des travaux de renouvellement du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de distribution d'eau potable pour les parcelles 2, 3, 5, 6, 1 et 2 (sous réserve de l'accord du Concédant)</p> <p>ZAC Les Pâtes D'est - Convention d'avance de trésorerie</p> <p>St Priest - Les Hauts du Château - convention de subvention contre remise de l'équipement public d'assainissement entre la commune de St Priest, Chartres métropole et la SPL Chartres aménagement (sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes du concédant et du financeur)</p> <p>St Priest - Cœur de village - signature de l'avenant n°6 au traité de concession (sous réserve de l'accord du concédant)</p> <p>Lèves Cœur de village - Convention de subvention contre remise d'équipement pour la phase 2 des travaux (sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes du concédant et du financeur)</p>
15/11/23	



**LA PARTICIPATION DES ELUS MANDATAIRES**

DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Chartres	Chartres métropole	Représentant Assemblée spéciale	Taux de présence
25/01/23	100 %	75 %	100 %	100 %
08/03/23	83,33 %	100 %	100 %	100 %
11/04/23	83,33 %	50 %	100 %	100 %
17/05/23	83,33 %	75 %	0 %	0 %
08/06/23	100 %	50 %	100 %	100 %
05/09/23	83,33 %	50 %	100 %	100 %
15/11/23	100 %	50 %	100 %	100 %

**2. Les assemblées spéciales**

En 2023, l'assemblée spéciale s'est réunie 3 fois.

REÇU EN PREFECTURE		PRINCIPAUX SUJETS	
05/04/23	Point de situation sur les orientations stratégiques, la gouvernance, la vie sociale et activités opérationnelles de la structure formalisés	100 %	100 %
31/05/23	Point de situation sur les orientations stratégiques, la gouvernance, la vie sociale et activités opérationnelles de la structure	100 %	100 %
15/11/23	Point de situation sur les orientations stratégiques, la gouvernance, la vie sociale et activités opérationnelles de la structure Formalisés	100 %	100 %

REÇU EN PREFECTURE		PRINCIPAUX SUJETS	
05/04/23	Point de situation sur les orientations stratégiques, la gouvernance, la vie sociale et activités opérationnelles de la structure	100 %	100 %
31/05/23	Point de situation sur les orientations stratégiques, la gouvernance, la vie sociale et activités opérationnelles de la structure Formalisés	100 %	100 %

**3. L'assemblée générale**

En 2023, l'assemblée générale s'est réunie 1 fois.

REÇU EN PREFECTURE		PRINCIPAUX SUJETS	
27/06/23	Approbation comptes annuels 2022 Affectation du résultat de l'exercice Approbation des conventions réglementées Relais de présence Formalisés	100 %	100 %

**LA PARTICIPATION DES ELUS MANDATAIRES**

ACTIONNAIRE	MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITE A L'AGO du 27/06/23	Taux de présence des mandataires de la collectivité
JOUY		100 %

**4. Les comités**

Le comité de suivi des comptes s'est réuni le 3 mai 2023 pour examiner l'exercice comptable 2022.

La commission des marchés s'est tenue à huit reprises au cours de l'exercice 2023.

**5. La visioconférence**

Il n'y a pas eu de nécessité d'utilisation de la visioconférence pour l'ensemble des instances tenues en 2023.

**E. LE CONTRÔLE ANALOGUE**

La réalisation de l'objet social de la Société, tel qu'il est prévu et décrit dans les Statuts, est contrôlée par les collectivités territoriales actionnaires représentées au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale. Celle-ci doit exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle s'exerce dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations que les collectivités actionnaires sont amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house ») et respectent donc le code de la commande publique.

A cet effet, et afin d'éviter la multiplication des instances dédiées à ce contrôle analogue, au moins une fois par an, les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale s'accompagnent :

- d'un dépôt sur les orientations stratégiques, qui peut avoir lieu lors de l'arrêt des comptes ou de l'adoption du budget prévisionnel ;
- d'un point sur la gouvernance et sur la vie sociale, inclus lors de la présentation du rapport de gestion ;
- d'un point sur les activités opérationnelles, effectué lors de la présentation du ou des rapports d'activité et tout au long de l'année.

À chaque conseil d'administration et chaque assemblée spéciale tenus au cours de l'année 2023, le contrôle par les collectivités actionnaires s'est notamment effectué par la présentation de la direction générale des sujets suivants :

- activités opérationnelles ;
- actionnariat et développement ;
- gouvernance ;
- vie sociale ;
- ressources humaines ;
- commercialisation, notamment des terrains à bâtir ;
- suivi du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, d'autres réunions ont pu être organisées avec les différentes collectivités durant l'année pour assurer le suivi de la société :

- Pour le suivi de l'activité et des finances : mise en place de tableaux de bord financier quatre fois par an, renseignés aux 2 actionnaires majoritaires ;
- Pour le suivi opérationnel, mise en place de tableaux de bord, diffusés trimestriellement aux collectivités concernées.

Les rencontres entre la SPL et la collectivité actionnaire : l'année est rythmée de points périodiques qui permettent de mesurer et suivre l'activité de la société, tant sur des sujets de gestion opérationnelle que fonctionnelle. Ces réunions et dispositifs de suivi et de « surveillance » de l'activité par les actionnaires se traduisent par les éléments suivants :

Éléments	Fréquence	Participants	Finalité
<b>Pilotage &amp; développement</b>			
Ad	Annuelle	PDG, DD, RAF, administrateurs, CAC et représentant des 2 actionnaires majoritaires	Examen du projet d'ambi des comptes, des propositions en matière de provisions de toute nature, d'affectation de résultat.
Ad	Mensuelle	PDG, DD, RAF, DSA Finances des 2 actionnaires majoritaires	Prévision trimestrielle, séance de paiement, point sur financement.
<b>Production</b>			
Ad	Annuelle (1 <sup>er</sup> trimestre)	PDG, DD, RAF, élus élus DGS/DCA collectivités, RP	Présentation et validation des projets de CRAC.
	Annuelle (1 <sup>er</sup> trimestre)	PDG, DD, RAF, DGS/DCA collectivités, RP	Présentation accompagnement ERAC année n-1.
	Trimestrielle	DD, RP, Conseillers	Point d'examen des difficultés rencontrées sur le dossier des projets, définition des priorités à venir et arbitrage à court terme.

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 03/10/2024  
Application n°2024-11-2624-0924-DCH-2024\_04

**CONVENTIONS ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF INTERVENUES DANS L'ANNEE**

En application des dispositions légales, il est indiqué les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre la société et le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société.

Sont exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et des conventions conclues avec une société dont la société émettent, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

**CONVENTIONS CONCLUES OU MODIFIÉES AU COURS DE L'EXERCICE**

Convention	Date de signature	Nom/dénomination et fonction de la personne impliquée	Objet de la convention	Modalités essentielles	Durée
BAILLEAU L'ÉVEQUE	CA 28/01/2023	F. MASSÉLUS	Cession immobilière sur la commune	À un prix de 81 800 €	
SIS	CA 15/11/2023	F. MASSÉLUS	Convention pour le partage des référentiels SIS	Pénalisation de 891 €	3 ans

**F. LES RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES AVEC LA COLLECTIVITÉ**

1. Principales actualités des contrats en cours avec la collectivité  
Sans objet, dans la mesure où la collectivité ne dispose pas de relations contractuelles avec la SPL Chartré aménagement pour l'année 2023.

2. Garanties d'emprunts de la collectivité  
Sans objet.

3. Avances en compte courant de la collectivité  
Sans objet.

4. Les aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier  
Sans objet.

5. Dividendes distribués  
Sans objet.

## II. LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

### 1. PRESENTATION DES CHIFFRES LES PLUS SIGNIFICATIFS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2023 par un résultat bénéficiaire (déficiaire) de 246 547 €. Il était bénéficiaire (déficiaire) de 209 419 € en 2022.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, sont présentés ci-après les chiffres les plus significatifs.

#### A. COMPTE DE RESULTAT

	2023	2022	2021	2023	2022	2021
CHARGES	47 646 086	47 480 582	44 885 273	29 565 428	29 565 428	14 385 273
CHARGES FINANCIERES	249 347	383 469	230 347	62 263	72 045	37 249
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 384	577	16	4 588	0	333
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	92 223	54 714	0	0	54 714	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	246 547	209 419	159 128	246 547	209 419	159 128

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Le CHIFFRE D'AFFAIRES N.T. s'est élevé à 47 646 086 euros contre 39 655 079 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 20,15 % ;

Le CAVAL DES PROPRIETAIRES D'EXPLOITATION s'élève à 47 645 562 euros contre 29 607 542 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 60,92 % ;

Les CHARGES D'EXPLOITATION de l'exercice se sont élevées à 47 480 582 euros contre 29 565 428 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 60,63 % ;

Le RESULTAT D'EXPLOITATION ressort à 246 547 euros contre 209 419 euros au titre de l'exercice précédent ; Le montant de la masse salariale s'élève à 1 419 179 contre 1 343 913 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 5,60 % ;

Compte tenu d'un RESULTAT FINANCIER de 186 984 euros contre 221 440 euros au titre de l'exercice précédent, le RESULTAT COURANT AVANT IMPOT de l'exercice ressort à 342 034 euros contre 269 556 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du RESULTAT EXCEPTIONNEL de - 3 294 euros contre 577 euros au titre de l'exercice précédent, LE RESULTAT DE L'EXERCICE SE SOLDE PAR UN BENEFICE DE 246 547 euros contre un bénéfice de 209 419 euros au titre de l'exercice précédent.

## B. LE BILAN

	2023	2022	2021	2023	2022	2021
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 755	13 061	4 891	7 683	7 545	7 428
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	4 471	397	122	877
FINANCIERES	1 760	1 760	1 760	128 532	127 866	235 182
ACTIF IMMOBILISE	21 915	25 821	6 852	136 226	234 411	343 020
STOCKS NETS	129 330	231 400	140 968	17 086	15 615	9 747
ACTIFS D'EXPLOITATION	8 953 815	20 330	33 483	512	802	004
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	15 072	9 168 734	16 207	50 639	23 346	2 883
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	154 957	156 898	155 828	426	780	676
TOTAL ACTIF	213	382	285	1 030	10 275	7 434
PASSIF	204	204	595	289	893	501
PROVISIONS CONSTATES	0	0	0	0	0	0
RESERVE	0	0	0	0	0	0
PROFIT	0	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	204	204	595	154 957	160 934	153 825

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 154 419 125 euros contre 160 914 204 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 4,04 %.

L'ACTIF IMMOBILISE est de 21 915 euros contre 25 821 euros pour l'exercice précédent soit une variation de 47,86 %.

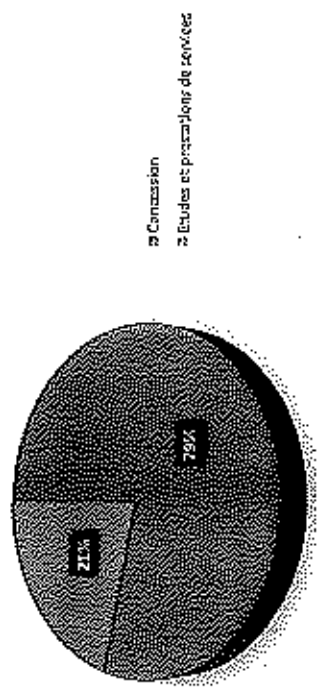
L'ACTIF CIRCULANT est de 154 997 210 euros contre 160 896 362 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 4,04 %.

Les CAPITAUX PROPRES sont de 7 322 023 euros contre 7 075 476 €, soit une hausse de 3,48 %.

### C. PRESENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE ET PAR CLIENTS PRINCIPAUX

	Gestion des concessions	Études et prestations de services
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 544 802€	530 128€

## Chiffre d'affaires par activité



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 01/10/2024

Appréhension des données financières

99\_DE-026-212642611-20240924-DCM\_2024\_04

Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients



## 2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Certains événements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice méritent d'être mentionnés en raison de l'impact sur l'activité et la situation financière de la société :

- PLATEAU NORD-EST** : arrêté en date du 31 janvier 2024 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles : annulation de la modification du périmètre de la ZAC, condamnation de la commune et de la SPL Chartres aménagement à l'indemniser des préjudices subis du fait de la préemption et condamnation de l'Etat en raison de la faute commise par les services de France Domaine dans l'estimation des biens.  
Ce jugement, à la date de la production des comptes annuels 2023, a pour seule conséquence financière l'ajustement de la rémunération de la SPL Chartres aménagement qui a émis un avoir de 180.000 € au 31-12-2023.

- FONCTIONNEMENT** : marché de prestations de services d'élaboration des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) pour les trois secteurs Hubert Latham, Saint-Clément et Saint-Erke/Saint-Martin à Chartres.
- Commune de **BOISVILLE-LA-SAINTE-PEREE** : en conseil municipal du 5 mars 2024, la commune a désigné la SPL comme concessionnaire pour réalisation de l'opération d'aménagement dite « les jardins de la liberté ».
- Commune de **MORANCEZ** : en conseil municipal du 5 mars 2024, la commune a désigné la SPL comme concessionnaire pour réalisation de l'opération d'aménagement dite « la Marche de Chavannes ».
- Commune de **LUCÉ - FOREAU PARADIS** : mars 2024, signature d'un nouveau contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confié à la SPL Chartres aménagement pour l'approfondissement des études urbaines relatives l'aménagement du secteur Foreau St.

## III. LES ACTIVITES DE L'ANNEE

### 1. LES OPERATIONS MENÉES EN 2023

Présentation des activités en cours :

- Concessions d'aménagement** :  
Vingt-trois concessions sont en cours à la fin de l'exercice : « Jardin d'Entreprises », « Parc d'Archevilliers », « Pôles Ouest », « Roseaire », « Rechèvres », « Plateau Nord-Est », « Pôle Gare », « Saint-Prest-Coeur-Coeur », « Saint-Prest-Coeur de Village », « Lot Courtille », « Plateau Nord-Ouest », « Fontenay Le Buisson Margnât », « Hauts Saumons », « Cléviliers Tiercelle », « Saint-Prest Hauts du Château », « Dangers Le Piessis », « Mignières Le Clos du Bourg », « Amilly Six chemins », « Lèves Le Champ de foire », « Lèves Coeur de Village », « Morince Jardins de Gourdes », « Baillieu l'Evêque Le Bois Hévin », « Posvilliers - Rabot d'Or Bétra tranché ».

### Préparations de services

Site ont porté sur la conduite de l'opération d'aménagement de « Beaulieu », le projet de bus à haut niveau de services « BHNS », la réalisation du « COLISEE » et d'un EHPAD, l'étude d'urgence de Maintenance, la réalisation des études et travaux pour la végétalisation des nouvelles parcelles sur la ZAC de Bréharet (Gasville-Quième) pour Chartres métropole, la conduite d'opération pour une salle communale à Dangers, la réalisation d'études visant la reconversion des friches BP Total et la rénovation du quartier Foreau-Paradis à Lucé, l'aménagement des secteurs de Maunoury et de la Madéine à Chartres, une mission de conseil en architecture auprès de la Ville de Chartres, la réalisation d'études de faisabilité d'opérations d'aménagement sur l'espace communautaire commandées par Chartres Métropole, l'accompagnement de la Ville de Maintenon pour relancer le projet d'aménagement du Bois de Sauny.

### Contrats de mandat

- 6 contrats sont en cours : « Ile de la Porte d'Alibon » avec la ville de Chartres, « extension des jardins

d'entreprises » avec Chartres métropole et 4 contrats avec le commune de Lucé « réhabilitation rues », « conservatoire », « cuisine scolarité », et « ile aux enfants ».

#### Événement particulier de l'exercice 2023

- Suivi contrôle CPC : information a été faite par la SPL à l'ensemble des actionnaires par courrier en date du 18.01.2023 de la décision rendue le 23 décembre 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire. Communication à l'ensemble des actionnaires du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations, présenté au conseil d'administration du 11 avril 2023. Plusieurs actions ont été déployées au cours de l'exercice pour chacune des 5 recommandations formulées (tableaux de bord projets, indicateurs société, revue des risques, charte de déontologie). Toutes les délibérations des collectivités territoriales actionnaires ont été transmises à la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire.

- Convention collective : passage à la convention SYNTÉC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Nathalie ANDRÉ est passée à 100 % à la SPL.

- Commune de BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE : entrée au capital avec l'achat d'une action, reçue par Chartres Métropole.

- Commune de POISVILLERS : signature d'un contrat de concession d'aménagement « Râbot d'Ortranche » le 21 avril 2023 pour le développement d'un programme de logements individuels.

- Commune de MAINTENON : signature le 27 janvier 2023 du contrat de prestations de services et l'accompagnement de la Commune dans le cadre de la ZAC BOIS DE SAUNY.

- Chartres Métropole : signature le 15 mai 2023 du contrat de prestations de service « Appui financier » accordé-cadre à bons de commande).

- Commune de CHARTRES : signature le 4 octobre 2023 du contrat pour une mission de conseil en architecture (accord-cadre à bons de commande).

- La SPL Chartres Ressources a été immatriculée le 7 mai 2023 au RCS de Chartres et a démarré son activité au service de ses membres le 28 avril 2023. La SPL en tant que membre de ce GIE a financé de différentes prestations d'assistance administrative et juridique moyennant une contribution annuelle de 96 072 € HT. Deux juristes de la SPL sont sortis des effectifs de la SPL et ont ainsi rejoint cette structure en date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## 2. LES CERTIFICATIONS ET LABELISATIONS

Sans objet

## 3. LES PERSPECTIVES ET LES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- Commune de GELAINVILLE : mission AMO : projet d'aménagement des espaces publics et de construction d'une mairie.

- Commune de MORANCEZ : concession d'aménagement : extension urbaine « La Mairie de Chavannes » - env. 65 lots, terrain à bâtir, PSLA, localité social, programme sénior.

- Commune de MORANCEZ : mandat pour la réalisation d'un équipement sportif.

- Commune de MAINTENON : concession d'aménagement : reprise de la ZAC du Bois de Sauny - env. 85 lots dont 20% logement social.

- Commune de MAINTENON : concession d'aménagement pour l'opération Bourg-Centre.

## 4. LE VECENAT ET LE SPONSORING

La SPL Chartres aménagement a conclu une opération de parrainage de Chartres Métropole Handball 28 (CMHB28) pour un montant annuel de 15 000 €.

## IV. LE GIE C'CHARTRES RESSOURCES

### A. COMPOSITION ET GOUVERNANCE DU GIE C'CHARTRES RESSOURCES

Le GIE C'Chartres Ressources regroupe 12 entreprises et établissements publics locaux de l'agglomération chartreuse :

- La SEM Chartres développements immobiliers
- La SPL Chartres aménagement
- La SPL Chartres métropole Transports
- La SPL Chartres métropole Evénements
- La SEM C'Chartres innovations numériques
- La SPL Chartres métropole Énergies
- La SEM SYNELVA
- La régie CMTV
- La SPL C'Chartres Tourisme
- La SPL C'Chartres Spectacles
- Chartres métropole Restauration
- Chartres métropole Valorisation

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
Le 01/10/2024

Agglomération Chartreuse  
94\_DE-628-212882011-2424924-DCM\_2024\_04

mis en place lors de l'assemblée générale constitutive du 22 janvier 2023. Il est administré par :

- Une assemblée générale, composée des présidentes et présidents des structures membres
- Un comité directeur composé des directeurs généraux et directeurs délégués des membres
- Une administratrice nommée lors de l'AG constitutive.

En l'assemblée générale s'est réunie 5 fois en AG ordinaire et 3 fois en AG extraordinaire, pour valider la mise en place de la structure. Le comité directeur s'est réuni 8 fois.

Présidents de la SPL Chartres aménagement au sein des instances du GIE sont :

- Franck MASSÉLUS en assemblée générale
- Bruno de JOCAS au comité directeur.

### FONCTIONNEMENT DU GIE : MISSIONS, RESSOURCES ET PERSONNEL

Le GIE C'Chartres Ressources a été constitué sans capital. Organisé dans le cadre de son Règlement Intérieur, les missions confiées au GIE relèvent de trois parties :

- Un bloc « socle » comprenant les missions de base du GIE, à savoir la vie sociale, le conseil juridique, les marchés publics.
- Des missions spécifiques, à la carte en fonction des demandes de certains membres.
- Une troisième partie concerne les projets transversaux intéressant la majorité partie de ses membres.

En 2023, il a notamment mis en place une mission « compatibilité -> gestion » à destination de deux de ses membres.

Il est financé par une cotisation socle, qui est la même pour tous les membres. Cette cotisation sert à financer le fonctionnement de la structure et les missions du bloc socle. Ensuite, il se finance par les missions spécifiques qu'il rend pour ses membres.

En 2023, l'adhésion au GIE a coûté 48 583,65 HT € à la SPL Chartres Aménagement, correspondant à la cotisation du bloc « socle ».

Fin 2023, il compte 7 salariés en plus de l'administratrice. L'équipe est organisée en pôle de compétences :

- La sécurisation juridique
- La gestion des instances
- La gestion RH et comptable
- Les projets mutualisés.

### LES RÉALISATIONS 2023 A DESTINATION DE LA SPL CHARTRES AMÉNAGEMENT

#### B. LES MISSIONS DU BLOC SOCLE

L'année 2023 pour le GIE a été consacrée en grande partie à la mise en place des missions du bloc socle : la vie sociale, le conseil juridique, les marchés publics et les projets transversaux.

Ayant intégré dans son effectif les deux juristes (commande publique et droit de construction) de Chartres aménagement, le GIE a repris le suivi de l'ensemble des dossiers juridiques de la SPL, avec la mise en place de procédures pour organiser le travail entre les responsables de projets et les deux juristes.

C'est pourquoi le GIE a consacré en 2023 un volume d'heure important pour cette société.

#### 5. La vie sociale

Le GIE C'Chartres Ressources a repris partiellement la gestion de la vie sociale à partir de septembre, en assurant le secrétariat de séance et la rédaction de procès-verbaux.

Cela a nécessité pour les gestionnaires de bien comprendre le fonctionnement de la structure, de s'adapter à ses besoins, particularités et habitudes de fonctionnement. Le choix du GIE est d'adapter sa prestation aux besoins de ses membres, c'est pourquoi un tableau de répartition des tâches a été travaillé, pour répondre au mieux aux spécificités de chacun.

C'Chartres Ressources ne gère pas seulement l'administration des réunions, mais est également force de propositions dans les points à border lors des instances toujours dans un souci de sécurisation de celles-ci et de réponse aux attentes du contrôle analogues. Il assure une relecture des résolutions au titre du code du commerce et veille notamment au respect des règles relatives aux *conventions réglementées*.

Le GIE peut aussi se charger des formalités obligatoires et/ou en démarrage sur l'INPI pour le mandat des EPL.

En parallèle, un audit a été mené sur l'ensemble des EPL et a permis de décaler au second semestre les pistes d'harmonisation et de sécurisation de la vie sociale, avec pour objectif d'avoir achevé le projet en juillet 2024. Ces pistes ont été présentées en Comité directeur et en assemblée générale en octobre 2023. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre en 2023 ou ont démarré pour être opérationnelles en 2024. Par exemple, le GIE a établi un état des lieux des registres de ces membres et a recherché un outil facilitant la conformité de ceux-ci avec la réglementation.

Le GIE C'Chartres Ressources a repris la coordination de l'outil INEUS avec C'Chartres Innovations numériques et l'a éendu aux structures qui ne l'utilisaient pas. Ainsi, la gestion des convocations a été harmonisée. C'Chartres Ressources a contracté pour encore trois ans avec cet outil de gestion des instances.

Enfin, il assure la coordination et la cohérence, quand des résolutions doivent être prises conjointement au sein de diverses EPL ou que des dispositions doivent être harmonisées.

Ainsi, en 2023, le GIE a assuré en novembre le secrétariat de séance pour un conseil d'administration et une assemblée spéciale pour le compte de la SPL.

#### 7. L'accompagnement juridique

Le GIE Chartres Ressources apporte à ses membres des compétences en droit des sociétés et en droit de l'immobilier / construction / urbanisme. Il peut aussi effectuer des premières recherches dans d'autres domaines, dans la limite de ses compétences.

Comme indiqué précédemment, le GIE a continué la mission d'assistance juridique de Chartres aménagement, auparavant assurée en interne. Ainsi, la juriste du GIE a travaillé sur 98 dossiers de la SPL, principalement en droit de la construction et de l'urbanisme (liste en annexe).

La SPL a aussi été accompagnée pour la mise à jour du règlement intérieur de ses instances.

Il a aussi bénéficié de notes rédigées pour l'ensemble des membres sur :

Note sur la validité des pouvoirs dans les conseils d'administration ;

Note sur les conflits d'intérêt dans le cadre d'un marché public.

En outre, le GIE a également épaulé Chartres aménagement pour les différents précontentieux et litiges en cours.

En outre, cette mission d'accompagnement juridique, Chartres Ressources a recours à des plateformes de conseil juridique, de veille et de base de données. Il peut faire appel aussi directement sur des dossiers complexes à des cabinets d'avocats spécialisés.

#### 8. Les marchés publics

Par ailleurs, le GIE a également épaulé Chartres aménagement à SPL Chartres aménagement en ce qui concerne les marchés publics.

Par ailleurs, des ateliers de bonnes pratiques relatives aux marchés ont été proposés aux collaborateurs de Chartres aménagement.

D'avril à juillet, le GIE a accompagné 12 dossiers pour Chartres aménagement et ensuite, de septembre à décembre, 20 procédures ont été accompagnées par le juriste marchés et la chargée des achats pour Chartres aménagement. Cela représente de septembre à décembre 636,5 heures.

#### C. LES PROJETS MUTUALISÉS

En 2023, les membres du GIE Chartres Ressources ont souhaité principalement travailler ensemble autour des questions du respect du RGPD et de la cybersécurité, étant entendu par tous qu'il était important d'être en conformité et vigilant sur ces points-ci, mais qu'il pouvait être compliqué de les mener seuls pour chacune des structures, toutes n'ayant pas les ressources humaines à y consacrer.

Un premier état des lieux des besoins et possibilités de mutualisation a aussi été fait au début du second semestre pour permettre d'envisager des collaborations entre les membres du GIE. Cette

enquête a permis de faire remonter les coopérations existantes et les marchés passés entre les sociétés et d'exprimer des besoins ou des propositions de coopération.

#### D. DETAIL EN HEURES AU QUATRIEME TRIMESTRE

Afin de bien identifier le temps consacré par membre, Chartres Ressources a expérimenté un outil de gestion du temps de travail, *Time*, avec la collaboration de Chartres Innovations Numériques. Cette expérimentation a débuté au cours du mois de septembre 2023. L'objectif est de quantifier le temps passé par membre et en parallèle par thématique majeure de l'activité de Chartres Ressources.

#### RÉPARTITION DES HEURES ENCLUSIVEMENT RÉSERVÉES POUR CHARTRES

##### AMÉNAGEMENT

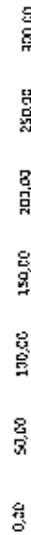
##### 4E TRIM. 2023



Restion des instances

Conseils

conseils juridiques



##### ZOOM SUR LES CONSEILS JURIDIQUES

##### 4E TRIM. 2023

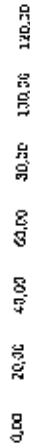
Questions juridiques simples

point Chars juridique

note sur plan en charge de l'accompagnement des réseaux

révisé en DAC

consultation partage Centre



**ZOOM SUR RÉDACTION ET RELECTURE DE MARCHÉS, CONVENTIONS ET ACTES DIVERS**  
4E TRIM. 2023

dossiers inférieurs à 300€	25,50				
LISE CONSERVATIONNE	11,00				
Vehicules en L.D - Gré à gré	15,50				
RECHERCHES TR PARC	10,00				
Préparation de veille	5,00				
AMID LUTÉ	5,00				
AUSONIX	4,00				
CA MARCHÉ DANSEURS	0,00				
SOUS-TRAITANCE	20,50				
SOUS TRAITANCE PNE					30,00
FONCTION JURIDIQUE MENSUELLE	7,00				
RECENSEMENT DES MARCHES	0,50				
MARCHE PRISE DE VUES	5,00				
MARCHE POLE GARE				40,00	
MARCHE COMP'ABUTE	21,00				
	0,00	20,00	40,00	80,00	200,00

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 01/10/2024  
Agglomération agglomération chartres.com

99\_DE-028-212802011-28248924-DCM\_2824\_24

**RÉPARTITION DU TEMPS - EN HEURES - DOSSIERS GÉNÉRAUX OU CHARTRES AMÉNAGEMENT EST CONCERNÉ**  
4E TRIM. 2023

Projet d'étude de mutualisation des...	7,5				
analyse des statuts des PPL	6				
Etude mutualisation / marché AMID...	4,00				
réflexion sur le comp'almise pour da...	4,5				
Charte de deontologie	10,0				
Elaboration du cahier des CA				22,5	
Etude gouvernance données / RGD...					20,5
Conflit d'intérêt	5				
Convention SIG	0				
Etude nouveau SI				20,5	
	0	10	25	50	80
					50

**E. LE BUDGET ET LE COMPTE DE RESULTAT 2023 DU GIE**

L'assemblée générale du 8 février 2023 a voté un budget prévisionnel à hauteur de 513 000 € de charges et 638 550 € de produits, afin de constituer un fonds de règlement.

L'assemblée générale du 13 mars 2024 a adopté les comptes de l'année 2023, dont les chiffres principaux sont les suivants :

- Le CHIFFRE D'AFFAIRES AT T. s'est élevé à 459 300 € ;
- Le total des PRODUITS D'EXPLOITATION s'élève à 459 998 € ;
- Les CHARGES D'EXPLOITATION de l'exercice se sont élevées à 459 998 € ;
- Le montant de la masse salariale s'élève à 286 915 € de salaires et traitement et 90 319 € de charges sociales.

Au 31 décembre 2023, le total du BILAN de la Société s'élevait à 298 410 €. L'ACTIF IMMOBILISÉ est de 3 995 €. L'ACTIF CIRCULANT est de 298 410 €.

Le GIE ne devant pas faire de bénéfice, un avoir a été constaté au passif, d'un montant de 160 166 €. Lors de l'assemblée générale du 13 mars 2024, les membres ont décidé de reporter à cet avoir et de porter ce montant en compte courant.

**F. LES PERSPECTIVES 2024**

L'année 2024 a pour enjeu de consolider le GIE Chartres Ressources auprès de ses membres et de l'agglomération comme un interlocuteur efficace et utile pour faire avancer les projets, vers plus de sécurisation et de qualité.

Il s'agira notamment d'avancer sur les dossiers transversaux suivants :

- Harmonisation et sécurisation de la vie sociale des membres ;
- Lancement du groupement de commandes sur la conformité au RGPD ;
- Mise en place d'un plan d'action cybersécurité mutualisé ;
- Etat des lieux des pratiques d'achats et des besoins pour envisager les possibilités de mutualisation.

Par ailleurs, le GIE Chartres Ressources mobilisera des moyens pour accompagner ses membres dans les thématiques de lutte anti-corruption et de déontologie.



## V. LES RISQUES ET CONTROLES

### 2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES (de 1 faible à 3 élevé)  
Probabilité non acceptable pour la société = occurrence x importance > 4

1.1. Economiques et opérationnels :	OCCURRENCE	IMPORTANCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution du plan d'affaires et du cycle des activités de la société (opérations d'aménagement en particulier) et impact sur les résultats</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Défait de prix en compte du résultat à terminaison des opérations d'aménagement</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non prise en compte d'engagements hors bilan</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Interruption du financement des opérations conduites ou du financement couvert de la Société</li> </ul>		
2. Comptables et fiscaux :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non séparation des comptes et des flux de trésorerie de la structure et des opérations</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non prise en compte des dispositions des contrats conclus</li> </ul>		1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement erroné des obligations fiscales (TVA, IS) ou sociales (URSSAF)</li> </ul>	1	
3. Juridiques et réglementaires :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non-respect des obligations réglementaires et légales par la Société</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures déclarées irrégulières, contentieuses</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en cause de la responsabilité civile ou pénale de la Société ou de ses représentants et de ses contractants</li> </ul>	1	
1.4. Techniques :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Site qui touche l'infrastructure immobilière</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Défaillance du système d'informations ou de communication entraînant une baisse de la production d'informations ou l'accès à celles-ci, voire la continuité ou le fonctionnement de la société.</li> </ul>		

REÇU EN PREFECTURE  
Le 01/10/2024  
Agence des Alpes-Maritimes  
93\_0E-020-212802011-20240924-DCR\_2024\_04

### 2. CONTROLE INTERNE

Même si l'EPLE n'est pas concernée directement par les dispositions de la loi « Sapin 2 », des mécanismes et dispositifs permettant d'analyser et des contrôles des risques ont été mis en place, y compris dans le but de lutter contre la corruption (charte déontologique, règlement intérieur, etc.).

- 2.1. Acteurs et rôles :
- L'organisation de la société et du pôle projets s'appuie sur un pôle administratif et marketing.
  - Les missions, fonctions, et modes opératoires font l'objet d'une définition formelle, actualisée périodiquement.
  - Cette organisation est maintenue à la fois par le GIE C'Chartres Ressources, dont la SPL est adhérente et par un réseau de compétences externes :
    - Gestion opérationnelle et comptabilité : Cabinet Comptos (conseil et révision fiscal), G07 et SAGE (éditeur de l'ERP / logiciel de gestion opérationnelle et comptable).
    - Comptabilité : Cabinet Comptos (expertise et révision comptable), cabinet ACES (commissariat aux comptes).
    - Juridique : la SCET (droits de l'urbanisme, immobilier, marchés publics, droit social, etc.), F&S&PL (contrats types dédiés aux opérations d'aménagement et de construction).
    - Informatique : ERI (assistance système d'information et téléphonie).
- 2.2. Délégations de signature et de responsabilité
- Délégations du directeur général et directeur délégué.
  - Fiche navette de suivi papier ou dématérialisée à signature électronique.
  - Organigramme budgétaire : à chaque budget de projet correspond un responsable (émission des demandes d'engagements et « bon à payer »).
- 2.3. Synthèse des procédures au regard des risques
- Economiques et opérationnels :**
- Engagement et lancement des projets validé par le Conseil d'Administration.
  - Instauration de revues de lancement de projets.
  - élaboration bi-annuelle de budgets par projet, et établissement de plans d'affaires et de financement.
  - Tenue d'une comptabilité d'engagement, suivi de trésorerie mensuel, et tableaux de bord mensuels.
- Comptables et fiscaux :**
- Tenue d'une comptabilité par projet et gestion individualisée des soldes bancaires.
  - Calendrier annuel de clôture et de révision des comptes, en cohérence avec l'élaboration des CRACL.
  - Révision externe des comptes et contrôle des écritures de comptabilisation de la rémunération de la Société au regard des contrats conclus, des déclarations fiscales (Cabinet Comptos).
- Juridiques et réglementaires :**
- Recours aux documents types recommandés par la SCET ou le F&S&PL.

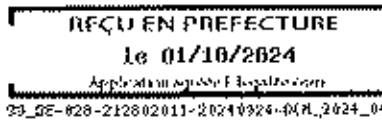
- Support de GIE C'Chartres Ressources (achat et juridique notamment).
- Révision interne de l'ensemble des documents avant signature.
- Suivi périodique des programmes et polices d'assurances.

**Techniques :**

- Hébergement des données dans un site distant (Data center) sécurisé ; sauvegarde journalière des données archivées.

### 3. CONTROLES EXTERNES

Les différentes résolutions de la société ont été adressées à la Préfecture comme le prévoit la réglementation.





## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24/09/2024

Objet :

**BILAN TRIENNAL AOÛT 2024 SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN)**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
17/09/2024

Date d'affichage convocation
17/09/2024

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
oui <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (sans préavis le cas échéant)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour :     contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 01/10/2024 et
Publication ou Notification le : 01/10/2024

L'an 2024, le 24 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

### Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Gislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER, Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés : Marie-Jeune LEBRAULT

Absents : Laure VILLENEUVE

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire fait un rappel du cadre réglementaire :

Le rapport triennal local détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales permet de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Objet :

### BILAN TRIENNAL AOÛT 2024 SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN)

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Puis il détaille la présentation, transmise aux conseillers, sur les objectifs et les échéances du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il précise également que Chartres Métropole a lancé une étude de recensement des friches du territoire de Chartres Métropole.

Enfin il aborde les points du rapport triennal.

Dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22/08/2021, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il rend également compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/10/2024

Application article 6 de la loi 2024-1033



**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 24/09/2024

Objet :

**BILAN TRIENNAL AOÛT 2024 SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN)**

Jusqu'en 2031, ce document fera état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- différencier les consommations par type d'espace ;
- les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert ;
- justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

Le rapport triennal de 2024 présenté au Conseil municipal, et joint à la présente délibération, a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

Après présentation, délibération et vote, les Conseillers acceptent à l'unanimité le rapport triennal d'août 2024 tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le Maire,  
Christian PAUL-JOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :  
Isabelle LAUZON



# 1 Consommation des espaces NAF



*Chaque année, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sous tension immobilière.*

*Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).*

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

**Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.**

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

**A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.**

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

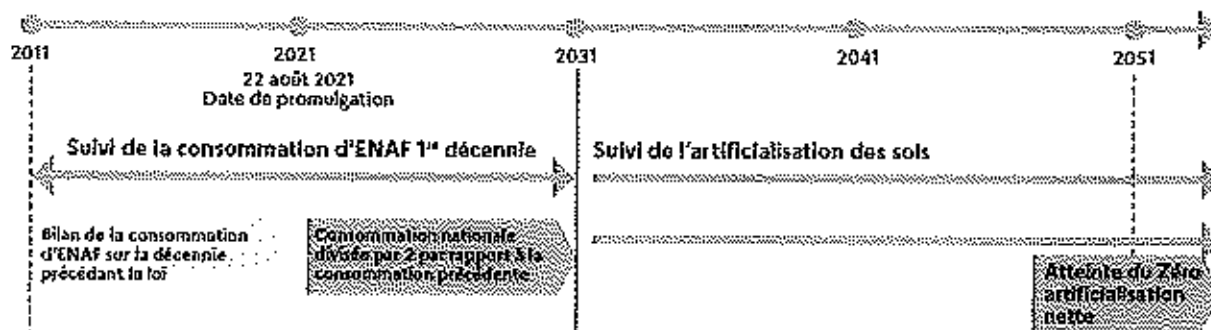
La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Jouy une surface de 2.62 hectares.

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/10/2024  
Appréhension des données  
99\_GE-023-212872011-26240324-DM\_2024\_04

## 2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

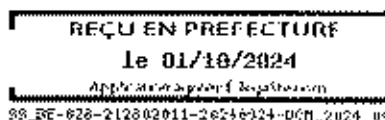
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

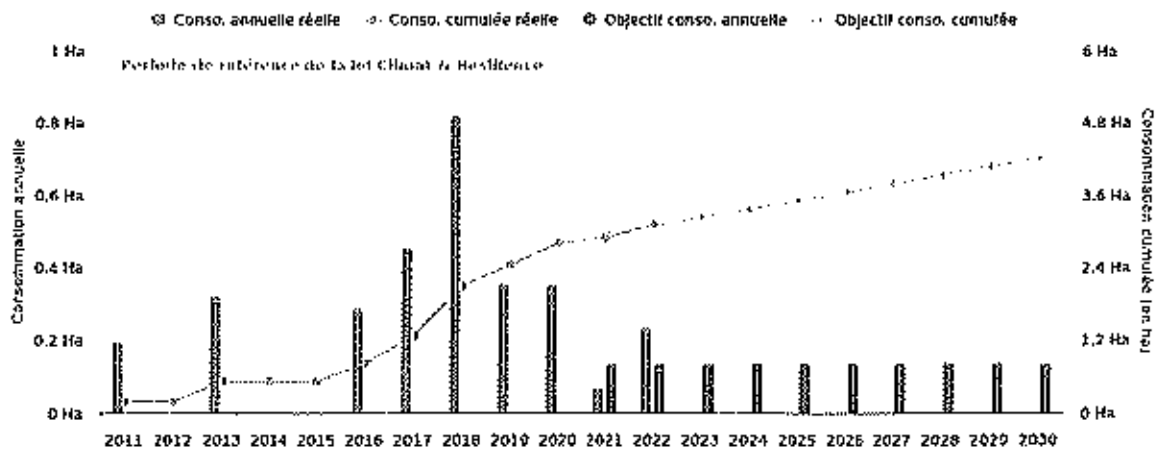
Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, une surface minimale d'un hectare de consommation est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à l'horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de 50 % et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.







En bleu : période de référence  
 1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50 %  
 1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 2,8 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 1 ha

Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0,3 ha

Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha

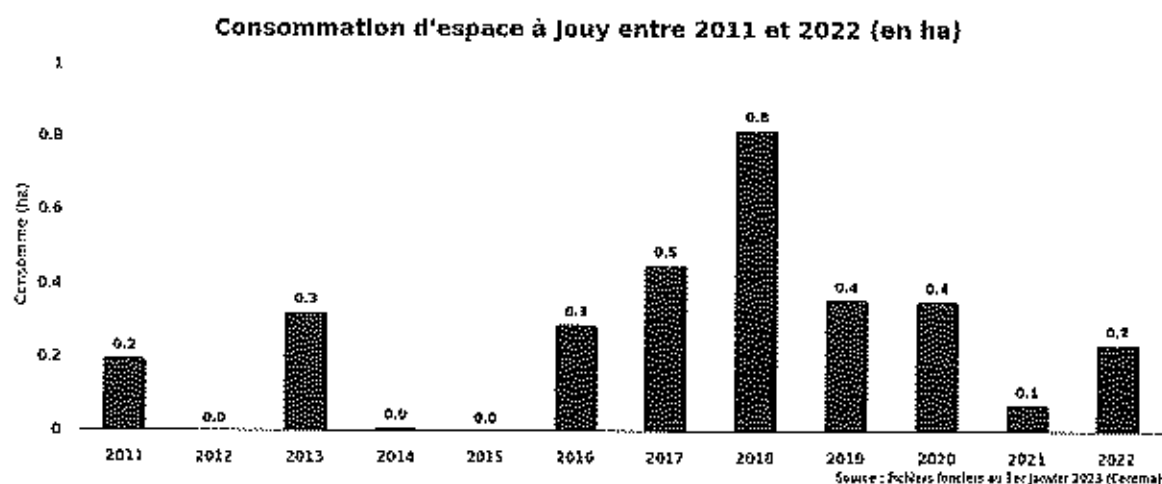
**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 01/10/2024  
 Application eproc.fr / eprocite.com

99\_DE-028-212802011-20240924-DEM\_2024\_01

### 3 Détail de la consommation d'espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

#### 3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Jouy une surface de 3.13 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Jouy	0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	0.5	0.8	0.4	0.4	0.1	0.2	3.1

#### 3.2 Destinations de la consommation

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

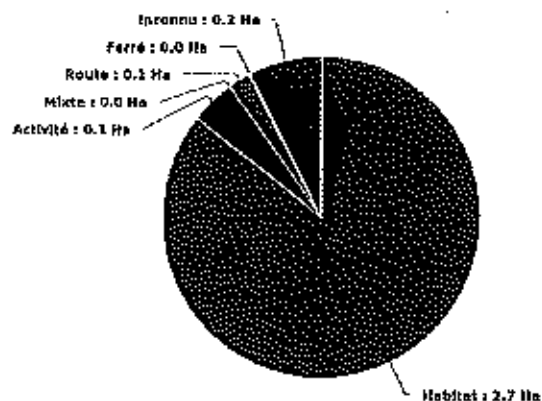
Le Cerema extrait cette information et classe aujourd'hui la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- habitat ;
- activité ;
- mixte lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;
- Route ;

- Ferré;
- non renseigné lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période demandée, la répartition des destinations est la suivante :

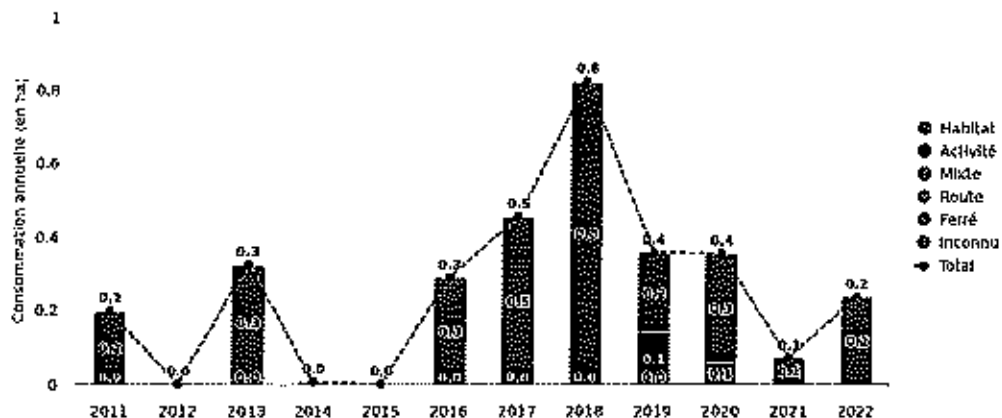
### Destinations de la consommation d'espace de jouy entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

### Consommation annuelle d'espace par destination de jouy entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	0.5	0.8	0.2	0.3	0.1	0.0	2.7
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/10/2024  
Appréhension régionale E-troniste.com

Mixte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bovine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Pesré	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Discuté	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Total	0,2	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3	0,5	0,8	0,4	0,4	0,1	0,2	3,1

### 3.3 Comparaison avec les territoires similaires

#### 3.3.1 Consommation annuelle absolue

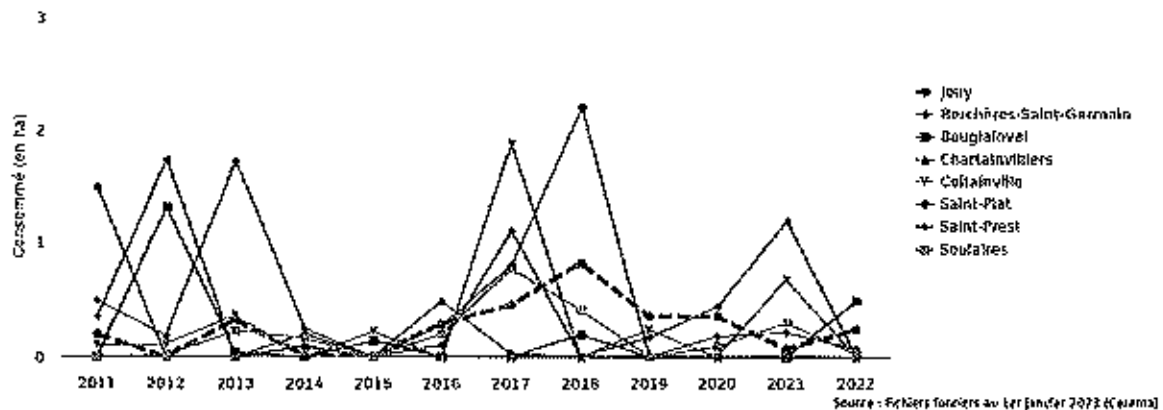
La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAP (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif : communes similaires, communes d'un même RPCI, RPCI d'un même département...

Pour faciliter ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou d'omettre des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAP (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :

**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Jouy et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**

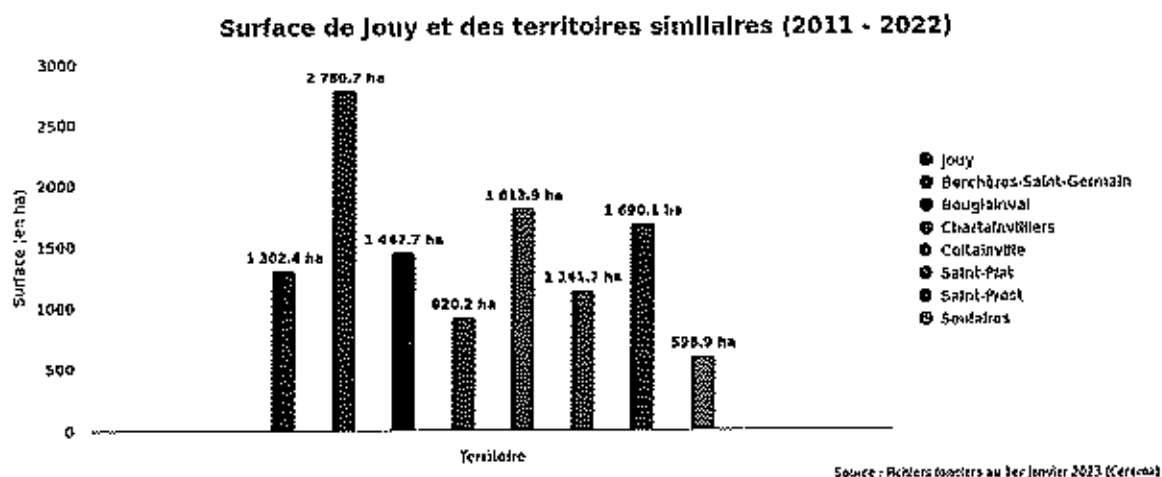


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Jouy	0,2	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3	0,5	0,8	0,4	0,4	0,1	0,2	3,1

Berchères s-Saint- Germain	0.3	1.7	0.0	0.2	0.0	0.1	1.1	0.0	0.2	0.4	1.2	0.0	5.3
Bougain- val	0.0	1.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.5	2.2
Chartain- villiers	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Coltainville	0.1	0.1	0.4	0.0	0.2	0.0	1.9	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	3.6
Saint-Piat	1.5	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	2.1	0.0	0.0	0.0	0.0	4.9
Saint- Prest	0.5	0.2	1.7	0.2	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	3.6
Soudras	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	0.2	0.0	0.4	0.0	0.1	0.3	0.0	2.2

### 3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

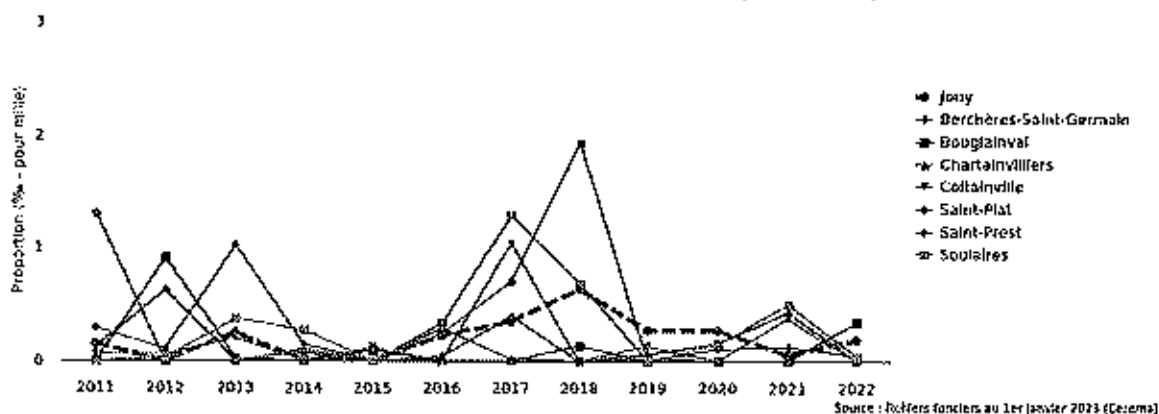
La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire.



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 01/10/2024  
Appréhension des territoires

99\_BE-828-212662011-20240924-00H\_2024\_04

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de jouy et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (%<sub>0</sub> - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Jouy	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2	0.3	0.6	0.5	0.3	0.1	0.2	2.4
Berchères-Saint-Germain	0.1	0.6	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4	0.0	0.1	0.2	0.5	0.0	2.9
Bouglainval	0.0	0.9	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3	1.5
Chartainvillers	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Coltainville	0.1	0.1	0.2	0.0	0.1	0.0	1.0	0.0	0.1	0.0	0.4	0.0	2.0
Saint-Plat	1.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.7	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	4.3
Saint-Prest	0.3	0.1	1.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	2.1
Soulaire	0.0	0.0	0.4	0.3	0.0	0.3	1.3	0.7	0.0	0.1	0.5	0.0	3.7

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/10/2024

Application Aquas-E.Lejatte.com

## 4 Bilan de l'artificialisation

### 4.1 Définitions

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une **définition de l'artificialisation** telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCES GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

Sur le territoire de Jouy, l'OCES GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGAEN.



**MonDiagnostic  
Artificialisation**



Avec les données de :



**Cerema**  
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



**IGN**  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE



**Insee**  
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagnostif.beto.gouv.fr/projet/184186/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les fascicules ZAN



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Appréciation: <https://www.insee.fr>

99\_DE-028-212802011-20240924-0478\_1624\_04